



ADAPTATION FUND

AFB/B.26/7
5 janvier 2016

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Vingt-sixième réunion

Bonn, Allemagne, 8-9 octobre 2015

RAPPORT DE LA VINGT-SIXIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Introduction

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a tenu sa vingt-sixième réunion les 8 et 10 octobre 2015, sur le campus Langer Eugen de l'ONU à Bonn, immédiatement après les dix-septièmes réunions de son Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) et de son Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique).

2. Retransmise en direct, la réunion était accessible sur les sites web du Fonds pour l'adaptation (le Fonds) et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Les instances de la CNULD ont par ailleurs apporté le soutien logistique et administratif nécessaire à la tenue des réunions du Conseil et de ses Comités.

3. La liste complète des membres et membres suppléants qui ont participé à la réunion fait l'objet de l'**annexe I** au présent rapport. La liste des observateurs accrédités présents à la réunion, faisant l'objet du document AFB/B.26/Inf.3, a été placée sur le site web du Fonds pour l'adaptation.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. La réunion est officiellement ouverte le jeudi 8 octobre 2015 à 10 h 00 par le président, M. Hans Olav Ibrekk (Norvège, Europe de l'Ouest et autres États).

5.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation interne

a) *Adoption de l'ordre du jour*

6. Le Conseil examine l'ordre du jour provisoire (document AFB/B.26/1/Rev.1) ainsi que l'ordre du jour provisoire annoté (document AFB/B.26/2) et l'horaire de travail provisoire qui l'accompagne.

7. Il est proposé d'examiner trois sous-points dans le cadre de du point de l'ordre du jour 15, à savoir : « Questions diverses » : point de la situation fait par le Groupe de travail sur la mobilisation des ressources ; modification des termes de référence du Comité d'examen et du Comité d'éthique ; et projets régionaux.

8. Le Conseil adopte l'ordre du jour, tel qu'amendé verbalement et qui fait l'objet de l'**annexe II** au présent rapport

b) Organisation des travaux

9. Le Conseil adopte l'organisation des travaux proposée par le Président.

10. Les membres et membres suppléants ci-après font état d'un conflit d'intérêts :

a) M. Aram Ter-Zakaryan (Arménie, Europe de l'Est) ;

b) M. Petrus Muteyauli (Namibie, Afrique)

c) Mme Fatuma Mohamed Hussein (Kenya, Parties non visées à l'Annexe I)

d) Mme Patience Dampsey (Ghana, Parties non visées à l'Annexe I)

e) M. Jeffery Spooner (Jamaïque, Amérique latine et Caraïbes)

11. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de désigner M. Hugo Potti Manjavacas (Espagne, Parties visées à l'annexe I) membre suppléant du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

(Décision B.26/1)

12. Le président félicite M. Hugo Potti Manjavacas (Espagne, Pays visés à l'annexe I) membre suppléant du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Président

13. Le Président rend ensuite compte au Conseil de ses activités pendant l'intersession. Ayant reçu pour mandat clair de discuter de la complémentarité entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat (le Fonds vert), il a rencontré M. Henrik Harboe et Mme Héla Cheikhrouhou, respectivement coprésident et directrice exécutive du Fonds vert. Il est ressorti de ces échanges que la complémentarité avec d'autres fonds n'est pas actuellement une priorité pour le conseil du Fonds vert. Le président et le vice-président ont également assisté à une session du Comité permanent des finances (SCF), où le président a présenté un exposé sur le Fonds, a rencontré les

co-facilitateurs du Comité permanent des finances en marge de la réunion, et s'est entretenu de façon informelle avec d'autres membres dudit Comité à un dîner organisé par M. Benito Müller de l'Initiative européenne pour le renforcement des capacités (ECBI). À la demande du président, M. Philip S. Weech (Bahamas, Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes) présente un résumé des discussions qui ont eu lieu entre M. Mamadou Honadia (Burkina Faso, pays les moins avancés) et lui, d'une part, et les co-facilitateurs du Comité permanent des finances, d'autre part, lors d'une session du Groupe de travail *ad hoc* sur la plateforme de Durban pour une action renforcée (GTPD) tenue en septembre 2015 ; il convient que les synergies avec le Fonds ne sont pas une priorité de l'heure pour le Fonds vert. Toujours à la demande du président, M. Yerima Peter Tarfa (Nigéria, Afrique) présente le compte rendu d'un atelier régional de développement de la capacité d'accès direct aux ressources tenu à Abuja (Nigéria) à l'intention des États membres ouest-africain, en partenariat avec la Commission économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la fondation Heinrich Böll. Pour conclure, le président fait savoir que des accords ont été signés pendant l'intersession au titre de projets en Inde, au Maroc, en Jordanie et en Indonésie, et que des demandes de transfert de fonds ont été approuvées pour divers projets.

14. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du rapport sur les activités du Président.

Point 4 de l'ordre du jour : Activités du Secrétariat

15. La directrice du Secrétariat présente son compte rendu des activités du Secrétariat pendant l'intersession (document AFB/B.26/3), soulignant les domaines dans lesquels elle estime que le Fonds a démontré son utilité pour le financement de l'adaptation. Un nombre sans précédent de propositions de projets d'un montant total de 193,3 millions de dollars a été reçu au titre de la réunion en cours, dont 21 propositions émanant de pays distincts et 16 premières idées de propositions pour le programme pilote régional. Les manifestations relatives au développement de la capacité d'accès direct aux ressources ont également suscité un intérêt extrême, de même que les demandes d'aide financière à l'appui de la coopération Sud-Sud et l'assistance technique pour le renforcement des capacités de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales. Trois séminaires de développement de la capacité d'accès direct aux ressources ont été organisés au cours de la période considérée, dont un à Washington qui a réuni la quasi-totalité des INM accréditées, et deux en Namibie et au Nigéria respectivement, pour lesquels le Secrétariat a bénéficié d'un précieux soutien à l'organisation de la part des membres du Conseil Petrus Muteyauli et Yerima Peter Tarfa.

16. Au-delà de ces domaines cruciaux, le Secrétariat a également participé à des réunions des organes subsidiaires et d'autres instances en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), telles que le Comité permanent des finances, le Groupe de travail *ad hoc* sur la plateforme de Durban pour une action renforcée, et le Fonds vert, avec lequel il a également échangé des informations sur la possibilité que le Fonds d'adaptation devienne un partenaire dans le mécanisme de coordination de l'appui à la préparation et au développement de la capacité d'accès direct aux ressources ; le Conseil pourrait envisager d'approuver les principes généraux dudit mécanisme, condition préalable tout partenariat de cette nature.

17. Notant que, pour la mobilisation des ressources, il n'existe pas de solution de rechange aux rencontres directes avec les contributeurs, la directrice du Secrétariat évoque deux réunions de ce type qu'elle a eues ces derniers mois avec la ministre suédoise de la Coopération au développement, Mme Isabella Lövin, et avec des représentants des ministères suisses des Finances, de l'Environnement et des Affaires étrangères. Elle remercie chaleureusement Mme Tove Zetterström-Goldmann (Suède, Parties visées à l'Annexe I) et Mme Yuka Greiler (Suisse, Europe de l'Ouest et autres États) pour l'organisation de ces réunions. Elle exhorte les autres membres du Conseil à aider le Secrétariat en facilitant la prise de contact avec leurs gouvernements, tout en suggérant que le Conseil prévoie une provision pour ces activités dans le prochain budget.

18. En somme, elle déclare que non seulement le Fonds est pleinement opérationnel, mais il est plus actif que jamais. Les projets et programmes en cours d'exécution représentent 67 % du montant total des aides financières approuvées. Un projet a été achevé, deux autres sont en bonne voie d'achèvement d'ici la fin de l'année, et le premier rapport d'exécution de projet a été présenté pour plus de la moitié des projets. Les Institutions nationales de mise en œuvre (INM) gagnent en maturité et acquièrent de l'expérience en matière d'élaboration des projets et de mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Bref, le Fonds contribue au renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation aux catastrophes naturelles et risques liés au climat dans tous les pays en développement, conformément au troisième des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés récemment. Le défi pour les mois à venir consistera à veiller à ce que le Fonds puisse obtenir des financements et voir son rôle renforcé. Le Secrétariat devrait assister à la 21^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) à Paris, aidant le président à élaborer son rapport à la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (Réunion des Parties) et menant diverses autres activités de promotionnelles.

19. La directrice du Secrétariat conclut son compte rendu en présentant trois membres du personnel du Secrétariat recruté pendant l'intersession. Il s'agit de : Mme Young Hee Lee, consultante à long terme chargée d'apporter un appui au processus d'accréditation et sur des questions juridiques, et MM. Matthew Trevor Puschel et Simon Wilson, deux consultants à court terme recrutés pour des services de communication. M. Farayi Madziwa rejoindra également le Secrétariat dans les prochaines semaines en qualité de chargé des opérations et s'occupera de la coordination du Programme développement de la capacité d'accès direct aux ressources.

20. Suite à l'exposé sur les activités du Secrétariat, un représentant d'ONU-Habitat fait une brève déclaration pour exprimer l'appréciation de cette entité pour sa récente accréditation, et sa détermination à aider les États membres, les villes et les gouvernements nationaux à préparer des programmes et des propositions pour le Fonds, dans le droit fil des cibles de l'ODD 11.

21. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du compte rendu des activités du Secrétariat.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport de la vingtième réunion du Panel d'accréditation

22. Le Président du Panel d'accréditation (le Panel), M. Philip S. Weech, présente le rapport de la vingtième réunion du Panel qui s'est tenue à Washington en août 2015 (document AFB/B.26/4/Rev.1). Il souligne l'approbation pendant l'intersession de l'accréditation de la 20^e INM du Fonds (la Division de l'environnement du ministère de la Santé et de l'Environnement du Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda) et de la réaccréditation d'une Institution multilatérale de mise en œuvre (IMM) (le Programme alimentaire mondial des Nations Unies). À sa 20^e réunion, le Panel a conclu son évaluation de la Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE) pour accréditation en tant qu'Institution régionale de mise en œuvre (IRM) du Fonds ; on trouvera un rapport de synthèse de ladite évaluation à l'annexe au Rapport de la vingtième réunion du Panel d'accréditation (AFB/B.26/4/Rev.1). Suite à la réception, lors de sa 20^e réunion, de quatre nouvelles demandes dûment remplies, le Panel procède actuellement à l'examen de demandes d'accréditation de neuf INM potentielles et de trois IRE potentielles, et de la réaccréditation de deux INM et d'une IMM. Pendant l'intersession, le Panel a également collaboré avec le Secrétariat à l'élaboration d'une proposition visant à renforcer l'efficacité de l'accréditation sur le plan des coûts et des résultats, conformément à la décision B.25/5, et la proposition finale (document AFB/EFC.17/4) a été examinée par le Comité d'éthique et des finances à sa 17^e réunion. La 21^e réunion du Panel a été prévue les 26 et 27 janvier 2016, la date limite de soumission de nouvelles demandes d'accréditation à examiner à cette réunion ayant quant à elle été fixée au 20 décembre 2015.

Cas des examens conclus

Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE)

23. Ayant examiné les conclusions et la recommandation du Panel d'accréditation présentées dans l'annexe I au Rapport de la 20^e réunion du Panel d'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'accréditer la Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE) en qualité d'Institution régionale de mise en œuvre (IRM) du Fonds pour l'adaptation.

(Décision B.26/2)

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la dix-septième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

24. La présidente du Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen), Mme Yuka Greiler, présente le [rapport du Comité d'examen \(AFB/PPRC.17/28\)](#). Un résumé des décisions de financement du Conseil est présenté à l'**annexe III** au présent rapport.

25. Le Comité d'examen s'est penché sur un ordre du jour très dense et a examiné 22 propositions de projets et de programmes. Pour la première fois, il s'est également penché sur des idées de propositions préliminaires soumises dans le cadre du programme pilote pour les projets et programmes régionaux. Il a en outre inséré deux sous-points dans son ordre du jour sous le point « Questions diverses », à savoir : l'examen pendant l'intersession des aides pour les projets rattachés au Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources, et le processus d'examen des propositions de projets et de programmes de petite envergure. Le Comité d'examen a accueilli un nouveau membre, en la personne de M. Hugo Potti Manjavacas, en

attendant sa nomination comme membre du Conseil. Le Secrétariat a également présenté au Comité d'examen des comptes rendus sur : l'état de financement et la situation des projets en préparation, le cycle d'examen pendant les intersessions, et l'instruction initiale/examen technique des propositions de projets et programmes soumises.

26. Une question est posée à la présidente du Comité d'examen de savoir si un résumé des incidences financières des recommandations pourrait être communiqué aux membres et pourquoi le financement total demandé pour une proposition régionale était supérieur à 11 millions de dollars, alors que le plafond de financement par pays est de 10 millions de dollars. Comme les idées de propositions préliminaires recommandées pour approbation dans le cadre du programme pilote représentaient un montant total de près de 30 millions de dollars, la question est posée de savoir pourquoi le Conseil invite encore à soumettre des propositions supplémentaires alors qu'il ne dispose pas de moyens pour les financer à travers les guichets de financement qu'il a établis.

27. Le représentant du Secrétariat explique que l'agrément des idées de propositions préliminaires et des idées de propositions ne signifie pas que des financements ont été engagés pour les propositions en dehors des financements pour la préparation des projets (Financements PPG) qui pourraient être approuvés. Les guichets de financement du programme pilote ne relèvent pas du plafond de financement par pays et tout financement reçu vient s'ajouter à ce plafond. Il existe quatre guichets de financement pour les projets pilotes : l'un de 14 millions de dollars et trois de 5 millions de dollars, pour un total de 29 millions de dollars. Le million de dollars restant serait affecté à jusqu'à dix financements PPG à hauteur de 100 000 dollars chacun ; 20 000 dollars étant approuvé à l'agrément de l'idée de proposition préliminaire, et les 80 000 dollars restants étant approuvés une fois la fiche de projet été agréée.

28. On fait observer que l'attribution du financement PFG pourrait susciter une attente que le financement soit disponible une fois un dossier de projet complet soumis. On craint une sur-programmation des ressources du Fonds et, partant, un risque de discrédit pour lui. Le fait de savoir qu'un financement pour l'élaboration du projet ait été approuvé pour les idées de propositions préliminaires, pourrait dissuader d'autres parties de soumettre une demande de financement. La sur-programmation est une expérience déplaisante pour ceux qui ont eu à souffrir de ses effets.

29. Le président du Conseil indique que le débat sur la question des projets régionaux devrait se poursuivre dans le cadre du point 15 de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses ».

Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés

30. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen), le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de charger le Secrétariat d'informer les Institutions multilatérales de mise en œuvre et les Institutions régionales de mise en œuvre que l'appel à propositions dans le cadre du Programme pilote pour les projets et programmes régionaux reste ouvert, et de les encourager à présenter des propositions au Conseil à sa 27^e réunion, en gardant à l'esprit le plafond de financement fixé par la décision B.25/28.

31. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat de placer sur le site web du Fonds pour l'adaptation une liste des pays admissibles à l'inclusion dans des projets et programmes présentés par chaque Institution régionale de mise en œuvre.

(Décision B.26/4)

Examen des projets et programmes proposés

Idées de propositions soumises

Projets proposés par des Institutions nationales de mise en œuvre (INM)

Inde (1) : Renforcement de la capacité d'adaptation des populations locales, des moyens de subsistance et de la sécurité écologique dans le corridor Kanha-Pench du Madhya Pradesh (Fiche de projet : National Bank for Agricultural and Rural Development (NABARD) ; IND/NIE/Forests/2015/1 ; 2 514 561 dollars)

32. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par la National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre à la NABARD les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) Il faudrait mieux démontrer, dans le dossier de projet complet, le niveau de dégradation des forêts du corridor Kanha-Pench (KPC) et le lien avec les menaces que le climat fait peser sur ces forêts ;
 - (ii) Le dossier de projet complet devrait fournir des renseignements plus clairs sur les variétés de cultures et la gamme de cultures qui sont censées être optimales pour le Madhya Pradesh au regard des changements climatiques attendus pour cet État ;
 - (iii) Le dossier de projet complet devrait expliquer comment les préoccupations des femmes, des enfants et des communautés vulnérables ont été intégrées et prises en compte dans le système de conception et de suivi des projets, et comment les critères de vulnérabilité ont été utilisés pour sélectionner les ménages bénéficiaires ;
 - (iv) En outre, le dossier de projet complet devrait démontrer comment des mécanismes de participation et de durabilité seront mis en place pour assurer

une répartition équitable et durable des effets positifs économiques liés à l'environnement induits par le projet ;

- (v) Le dossier de projet complet devrait fournir une description plus détaillée de la rentabilité des mesures d'adaptation envisagées dans le cadre du projet ;
 - (vi) Le dossier de projet complet devrait démontrer que les opérateurs touristiques ont été consultés afin de recueillir leur avis sur les activités du projet ;
 - (vii) Le dossier de projet complet doit expliquer plus amplement comment le projet éviterait de se superposer à tout autre projet ou programme avec lequel il pourrait y avoir chevauchement, et comment il veillera à développer des synergies et assurera la complémentarité avec ces projets et programmes ;
- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 28 400 dollars ;
- d) de demander à la NABARD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indien ; et
- e) d'encourager le Gouvernement indien à soumettre, par le biais de la NABARD, un dossier de projet complet qui tienne également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.26/5)

Sénégal : Réduction de la vulnérabilité et renforcement de la résilience des populations côtières dans les îles Saloum (Dionewar) (Fiche de projet ; Centre de suivi écologique (CSE) ; SEN/NIE/Coastal/2015/1 ; 1 256 983 dollars)

33. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Centre de suivi écologique (CSE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre au CSE les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) Le dossier de projet complet devrait fournir une meilleure justification du lien entre le changement climatique et la production halieutique ;

- (ii) Il faudrait envisager de prendre en compte, dans le dossier de projet complet, la surexploitation néfaste des ressources à travers une approche plus globale plutôt que de se limiter à actualiser et formaliser des règles ;
 - (iii) Le dossier de projet complet devrait décrire plus amplement en quoi l'accès aux avantages découlant du projet seraient équitables ;
 - (iv) Le dossier de projet complet devrait être fondé sur un examen plus global des risques, et contenir des études d'évaluation de l'impact environnemental et social, et un Plan de gestion environnementale et sociale ;
- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 30 000 dollars ;
 - d) de demander au CSE de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement sénégalais ; et
 - e) d'encourager le Gouvernement sénégalais à soumettre, par le biais du CSE, un dossier de projet complet qui tienne également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.26/6)

Projets proposés par des Institutions régionales de mise en œuvre (IRM)

Équateur : Réduction de la vulnérabilité de la centrale hydroélectrique de Toachi Pilatón aux effets du changement climatique avec un accent mis sur la gestion intégrée et adaptative du bassin versant - MATCH (Fiche de projet ; Banco de Desarrollo de America Latina (CAF ; Banque de développement de l'Amérique latine) ; ECU/RIE/Energy/2015/1 ; 2 489 373 dollars)

34. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par la Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à la CAF de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La proposition devrait préciser l'objectif ultime et global du projet (résultats concrets attendus pour les collectivités et le secteur de l'hydroélectricité), et surtout, pourquoi/comment activités envisagées devraient contribuer concrètement à cet objectif ;

- (ii) La proposition devrait fournir de plus amples informations sur la durabilité des actifs qui seraient mis en place ou protégés, tels que ceux visés dans la composante 1.
 - (iii) La proposition devrait expliquer si des plans de gestion des bassins versants, pertinents pour le projet, ont été élaborés et mis en œuvre dans le cadre de la mise en place de la centrale hydroélectrique, et comment le projet proposé s'appuierait sur ces plans ;
 - (iv) La proposition devrait donner des détails sur l'issue des consultations menées auprès des collectivités et démontrer la mesure dans laquelle elles ont été prises en compte lors de la conception du projet, mais aussi préciser davantage comment les régions et les collectivités cibles seront sélectionnées pour le projet ;
 - (v) La proposition devrait évaluer d'une manière plus claire et rigoureuse le rapport coût-efficacité du projet en comparaison à d'autres solutions d'adaptation viables, et comparer les interventions proposées au scénario de référence sans les financements du Fonds pour l'adaptation, pour justifier l'investissement ; et
- c) de demander à la CAF de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement équatorien.

(Décision B. 26/7)

Guinée-Bissau : Développer l'agriculture climato-intelligente à l'Est de la Guinée-Bissau (Fiche de projet ; *Banque ouest-africaine de développement* (BOAD ; Banque ouest-africaine de développement) ; GNB/RIE/Agri/2015/1 ; 9 979 000 dollars)

35. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à la BOAD de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La proposition devrait préciser s'il existe des politiques et des plans d'affectation des terres ou de gestion de l'eau qui devraient être pris en compte lors de la construction des mini-barrages tout en appliquant les pratiques agricoles climato-intelligentes devant être financées par le projet, ou

s'il fallait élaborer de tels plans et politiques durant la mise en œuvre du projet proposé ;

- (ii) La proposition devrait identifier de manière plus complète les autres initiatives pertinentes passées et en cours, et expliquer en quoi elles sont complémentaires et ne se superposent pas. Le projet proposé devrait identifier plus clairement les résultats et les enseignements tirés du projet existant « Renforcement de la capacité d'adaptation et de la résilience au changement climatique dans les secteurs agraires et des ressources en eau en Guinée-Bissau », financé par le Fonds pour les pays les moins avancés (PMA) et mis en œuvre par le PNUD, et expliquer la complémentarité avec cet autre projet ;
 - (iii) La proposition devrait expliquer comment l'approche proposée a été retenue et préférée à d'autres options moins rentables ;
 - (iv) La proposition devrait expliquer si l'inclusion des services hydrométéorologiques a été envisagée, et, le cas échéant, ajuster les activités du projet en conséquence ;
 - (v) La proposition devrait déterminer les normes pertinentes dans les domaines pertinents pour le projet proposé, tels que l'agriculture, la gestion de l'eau et des ressources naturelles, et la petite infrastructure, ainsi que les normes environnementales et sociales, et indiquer la conformité avec elles ; et
- c) de demander à la BOAD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement bissau-guinéen.

(Décision B. 26/8)

Pérou : AYNINACUY : Stratégies d'adaptation au changement climatique pour la préservation du bétail et des moyens de subsistance au sein des collectivités rurales montagnardes des provinces d'Arequipa, Caylloma, Condesuyos, Castilla et La Union dans la région d'Arequipa (Fiche de projet ; *Banco de Desarrollo de America Latina* (CAF ; Banque de développement de l'Amérique latine) ; PER/RIE/Rural/2015/1 ; 2 236 925 dollars)

36. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par la Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à la CAF de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

- (i) La proposition devrait comprendre une description détaillée de la réponse apportée par les activités du projet aux effets du changement climatique.
 - (ii) La proposition devrait fournir de plus amples justifications et raisons du rapport coût-efficacité du projet en comparant les mesures proposées à des solutions de rechange viables sur le plan économique, dans la mesure du possible ;
 - (iii) Une justification plus claire du coût intégral de l'adaptation est requise ;
 - (iv) La proposition devrait expliquer plus amplement comment le projet éviterait de se superposer à tout autre projet ou programme avec lequel il pourrait y avoir chevauchement, et comment il veillera à développer des synergies et assurera la complémentarité avec ces projets et programmes ;
 - (v) La durabilité du projet devrait être sensiblement renforcée en indiquant les institutions et autres mécanismes qui assureront la longévité et l'entretien des résultats du projet ;
 - (vi) La description des consultations de suivi devrait être l'occasion de réfléchir aux conclusions et résultats du processus de consultation, notamment avec les groupes particulièrement vulnérables ; et
- c) de demander à la CAF de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement péruvien.

(Décision B. 26/9)

Dossiers de projet complets

Projets proposés par des Institutions nationales de mise en œuvre (INM)

Proposition de petite envergure :

Inde (2) : Actions et stratégies intelligentes face au climat dans la région du nord-ouest de l'Himalaya pour assurer des moyens de subsistance durables aux populations montagnardes tributaires de l'agriculture (Dossier de projet complet) ; National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD); IND/NIE/Agri/2014/2 ; 969 570 dollars)

37. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le document de projet, compte tenu des précisions apportées par la National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

- b) d'approuver le financement de 969 570 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par la NABARD ;
- c) de prendre note de l'engagement à mettre en place un système de règlement des griefs au niveau du projet ;
- d) de demander à la NABARD de fournir une précision, à inclure dans l'accord de projet dans le cadre du document du projet, sur la façon dont le mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet serait lié au mécanisme de règlement des griefs de la NABARD, de sorte qu'il soit possible pour les parties prenantes du projet de déposer des griefs auprès de la NABARD, si nécessaire ; et
- e) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec la NABARD en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Décision B. 26/10)

Namibie (1) : Renforcement des méthodes traditionnelles utilisées par les petits exploitants agricoles pour faire face à la variabilité du climat (Dossier de projet complet ; Desert Research Foundation of Namibia (DRFN) ; NAM/NIE/Agri/2015/1 ; 989 140 dollars)

38. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par la Desert Research Foundation of Namibia (DRFN) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à la DRFN de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La proposition devrait présenter de manière plus claire les produits et les résultats du projet. Les produits devraient être concrets et quantifiables ;
 - (ii) Des informations supplémentaires devraient être fournies afin de démontrer comment les facteurs de stress non climatiques et anthropiques de la dégradation sont pertinents pour ce projet en particulier ;
 - (iii) La proposition devrait présenter plus clairement comment les femmes et autres groupes marginalisés ou vulnérables seront consultés et associés au projet ;
 - (iv) La proposition devrait préciser quels mécanismes seront utilisés pour s'assurer que l'information est disséminée et que l'information est accessible à toutes les parties concernées qui doivent y avoir accès ;

- (v) En ce qui concerne le rapport coût-efficacité, la proposition devrait démontrer comment les activités proposées sont plus rentables que d'autres activités qui viseraient à atteindre le même objectif ;
 - (vi) La proposition devrait décrire les résultats spécifiques d'autres projets et programmes qui ont éclairé la conception de ce projet ;
 - (vii) Les éléments de preuve et la démonstration des résultats de l'évaluation environnementale et sociale devraient être fournis ; et
- c) de demander à la DRFN de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement namibien.

(Décision B. 26/11)

Namibie (2) : Usine expérimentale de dessalement à technologie membranaire et alimentée par une énergie renouvelable (Dossier de projet complet ; Desert Research Foundation of Namibia (DRFN) ; NAM/NIE/WATER/2015/1 ; 750 000 dollars)

39. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par la Desert Research Foundation of Namibia (DRFN) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à la DRFN de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) Il faudrait entreprendre un processus de consultation sur le site de Bethanie, en définissant plus précisément le rôle des populations locales et autres parties prenantes de la société civile concernées par le projet, et la proposition devrait ensuite fournir des données ventilées par sexe et des données socioéconomiques sur les bénéficiaires potentiels sur les deux sites ciblés ;
 - (ii) La proposition devrait présenter de manière détaillée le rapport coût-efficacité des interventions proposées (y compris l'exploitation et la maintenance, la durée de vie de la technologie) par rapport aux autres solutions de rechange disponibles, chiffres à l'appui ;
 - (iii) La proposition devrait fournir une copie des rapports des évaluations d'impact environnemental des deux usines, afin de permettre un meilleur examen des impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet et des mesures d'atténuation prévues pour les minimiser, le cas échéant ;

- (iv) La proposition devrait comprendre un Plan de gestion environnementale et sociale pour l'ensemble du projet, identifiant les principaux intervenants et leurs rôles respectifs dans la mise en œuvre et le suivi dudit Plan, et elle devrait décrire un mécanisme de règlement des griefs qui inclurait la NamWater en sa qualité de société nationale d'eau qui exploitera les deux usines ;
 - (v) La proposition devrait comprendre des notes budgétaires, dont une estimation des coûts de l'équipement principal et de la main-d'œuvre qui seront nécessaires pour entreprendre les différentes tâches (estimations des honoraires du cabinet de conseil et des consultants internationaux ou nationaux) ;
 - (vi) La proposition pourrait comprendre des exemples d'expériences similaires, et démontrer davantage comment les enseignements tirés de ces expériences seront utilisés aux fins de la mise en œuvre efficace des interventions prévues dans ce projet ;
 - (vii) La proposition devrait expliquer comment des enseignements seront tirés de ce projet pour la gestion des connaissances et partagés avec d'autres pays et les collectivités ; et
- c) de demander à la DRFN de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement namibien.

(Décision B. 26/12)

Namibie (3) : Système agricole communautaire intégré pour l'adaptation au changement climatique
(Dossier de projet complet ; Desert Research Foundation of Namibia (DRFN) ; NAM/NIE/Agri/2015/2 ; 750 000 dollars)

40. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par la Desert Research Foundation of Namibia (DRFN) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à la DRFN de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) Pour mieux démontrer la raison d'être de l'adaptation, la proposition devrait décrire en détail comment les activités envisagées aideront à s'attaquer aux problèmes recensés, notamment l'épuisement des ressources en eau et

l'avancée accrue de la brousse qui affecte la disponibilité de zones de pâturage ;

- (ii) La proposition devrait préciser comment les institutions au niveau national créeront un environnement de politiques et de réglementations propice et comment le projet assurera l'appropriation par les collectivités, faute de clarté sur les moyens de concertation visés ;
 - (iii) La proposition devrait mieux démontrer comment l'étude de marché aidera à prendre régler le problème de capacité d'adaptation des collectivités concernées. Dans la même veine, il faudrait mettre davantage l'accent sur les systèmes agricoles intégrés (SAI) afin que les mesures envisagées favorisent suffisamment ces SAI au sein des collectivités cibles ;
 - (iv) La proposition devrait préciser le paradigme et les mesures d'adaptation de rechange qui serviront de base à l'analyse de l'efficacité par rapport aux coûts, qui est difficile à évaluer à ce stade compte tenu du manque d'informations sur les questions d'adaptation à traiter ;
 - (v) La proposition devrait démontrer plus amplement que le projet envisagé ne vient pas se superposer à d'autres initiatives, et elle devrait décrire les liens et les synergies avec les projets/programmes pertinents avec lesquels il peut potentiellement se chevaucher, notamment en précisant les domaines de recoupement et de complémentarité, en tirant des enseignements des initiatives antérieures lors de la conception du projet, en tirant les leçons des problèmes et des erreurs qui y étaient associées, et mettant en place un cadre de coordination pendant la mise en œuvre.
 - (vi) La proposition devrait mieux expliquer comment elle satisfait aux 15 principes de la Politique environnementale et sociale (PES) du Fonds, et elle devrait ensuite indiquer la catégorie dans laquelle le processus d'instruction a classé le projet/programme ;
 - (vii) Dans le droit fil des modifications demandées ci-dessus, le cadre de résultats devrait être amélioré, afin de mieux refléter l'objectif du projet en ce qui concerne l'adaptation, et il devrait comprendre au moins un indicateur de résultats de base tiré du cadre de résultats du Fonds ; et
- c) de demander à la DRFN de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement namibien.

(Décision B. 26/13)

Propositions de moyenne envergure :

Chili : Renforcement de la résilience au changement climatique de la petite agriculture dans la région chilienne de O'Higgins (Dossier de projet complet ; *Agencia de Cooperación Internacional de Chile* (AGCI ; Agence de coopération internationale du Chili) ; CHL/NIE/Agri/2013/1 ; 9 960 000 dollars)

41. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le document de projet, compte tenu des précisions apportées par la *Agencia de Cooperación Internacional* (AGCI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement de 9 960 000 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par l'AGCI ; et
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec l'AGCI en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Décision B. 26/14)

Inde (3) : Protection des projets de mise en valeur des bassins hydrographiques contre les aléas climatiques dans les États de Tamil Nadu et Rajasthan (Dossier de projet complet ; National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) ; IND/NIE/Water/2013/1 ; 1 344 155 dollars)

42. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le document de projet, compte tenu des précisions apportées par la National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement de 1 344 155 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par la NABARD ; et
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec la NABARD en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Décision B. 26/15)

Namibie (4) : Intégration de formules de gestions des terres intelligentes face au climat en Namibie pour améliorer la productivité, la rentabilité et la résilience sur le long terme (Dossier de projet complet ; Desert Research Foundation of Namibia (DRFN) ; NAM/NIE/Rural/2015/1 ; 6 000 000 dollars)

43. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par la Desert Research Foundation of Namibia (DRFN) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à la DRFN de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) Certes de plus amples informations ont été fournies concernant un certain nombre de questions relatives aux sites sélectionnés, mais la proposition devrait apporter davantage de précisions sur la façon dont les activités proposées influenceront sur le comportement des collectivités, et la façon dont la vulnérabilité est utilisée comme critère de sélection des sites ;
 - (ii) La proposition devrait fournir des détails supplémentaires au sujet des activités du projet, y compris la façon dont les activités seront sélectionnées et contrôlées dans le cadre de la Composante 3 ;
 - (iii) La proposition devrait étoffer davantage la description des avantages sociaux et environnementaux, ainsi que les éléments concrets qui témoignent de la valeur (coûts par rapport aux avantages) de l'investissement apporté par le projet ;
 - (iv) La description du processus de consultation qui a éclairé la conception du projet devrait être plus détaillée, en particulier en ce qui concerne la façon dont les femmes et les personnes particulièrement vulnérables seront associées au projet ;
 - (v) La proposition devrait préciser comment on s'assurera de la conformité et de la cohérence entre les différents partenaires jouant des rôles similaires en fonction des domaines d'expertise ou des centres d'intérêt d'organisations spécifiques ;
 - (vi) Le budget devrait être révisé compte tenu de l'exigence de fournir des informations au niveau des postes budgétaires, ainsi que du cadre de résultats afin d'inclure les renseignements requis ; et
- c) de demander à la DRFN de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement namibien.

(Décision B. 26/16)

Pérou (2) – Adaptation aux effets du changement climatique sur les ressources halieutiques et l'écosystème marins côtiers (Dossier de projet complet ; *Fondo de Promoción de las Áreas Naturales Protegidas del Perú* (PROFONANPE ; Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les aires protégées) ; PER/NIE/Coastal/2015/1 ; 6 950 239 dollars)

44. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le document de projet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les aires protégées (PROFONANPE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au PROFONANPE de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) Comme indiqué dans l'examen précédent, la proposition révisée devrait expliquer en détail le maintien des produits du projet, y compris les dispositifs institutionnels et les responsabilités, les ressources financières, et pour ce qui est des produits au niveau communautaire, l'engagement de ces parties prenantes/communautés ;
 - (ii) La proposition révisée devrait comprendre un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) global conformément à la Politique sociale et environnementale du Fonds pour l'adaptation. Le PGES devrait inclure des dispositions relatives à l'identification et à la gestion, durant l'exécution du projet, des risques qui n'auront pas été recensés avant l'approbation du projet ;
 - (iii) Une évaluation d'impact environnemental et social (EIES) devrait être réalisée pour les activités liées au quai touristique avant que le projet ne soit soumis à l'approbation et le rapport de l'EIES devrait être joint à la proposition révisée ; et
- c) de demander au PROFONANPE de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement péruvien.

(Décision B. 26/17)

Projets proposés par des Institutions régionales de mise en œuvre (IRM)

Niger : Renforcement de la capacité de résistance au changement climatique pour favoriser la sécurité alimentaire grâce à des techniques modernes d'irrigation (Dossier de projet complet ; *Banque ouest-africaine de développement* (BOAD ; Banque ouest-africaine de développement ; NER/RIE/Food/2012/1 ; 9 999 000 dollars)

45. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le document de projet, compte tenu des précisions apportées par la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à la BOAD de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) Le budget du projet et les notes budgétaires devraient être présentés d'une manière cohérente tout au long de la proposition et devraient préciser les activités qui feront l'objet d'un cofinancement dans les sections pertinentes de la proposition ;
 - (ii) Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) à l'échelle du projet devrait tenir compte de l'ensemble des composantes du projet, au-delà des 200 sous-projets à financer. Le Plan devrait fournir un cadre de détection systématique et de gestion des risques pour l'ensemble du projet ;
 - (iii) La capacité des bénéficiaires à élaborer des propositions de sous-projets devant être financés dans le cadre du projet et à identifier et évaluer les risques environnementaux et sociaux devrait être démontrée, ou alors un cadre d'appui à la réalisation de ces activités devrait être mieux exposé dans la proposition ;
 - (iv) Les critères de définition des groupes marginalisés et vulnérables devraient être précisés. En outre, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes devraient être assurées au-delà du système de primes suggéré dans les critères de sélection des sous-projets ;
 - (v) Le budget prévu pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de grande envergure ne semble pas adéquat. Le promoteur du projet devrait préciser si ce produit a trait à l'élaboration d'une proposition de projet de grande envergure qui s'appuiera sur les leçons tirées de ce projet ; et
- c) de demander à la BOAD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement nigérien.

(Décision B. 26/18)

Projets proposés par des Institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Albanie : Développement d'une agriculture résiliente face aux aléas climatiques et gestion des inondations dans les plaines de l'ouest de l'Albanie (Dossier de projet complet ; Banque mondiale ; ALB/MIE/DRR/2015/1 ; 6 303 850 dollars)

46. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par la Banque mondiale suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à la Banque mondiale de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La proposition devrait fournir des projections et scénarios climatiques d'une augmentation de la fréquence de matérialisation des menaces d'inondation dans la région ;
 - (ii) La proposition devrait comprendre des éléments prouvant la tenue de consultations avec les municipalités, les propriétaires d'habitations, les agriculteurs et les entreprises. La proposition fait valoir que le gouvernement est le principal bénéficiaire du projet, bien que les régimes d'assurance requièrent le cofinancement des primes et la mutualisation des risques par les communautés locales telles que celles des agriculteurs. Par conséquent, il est important de recueillir les contributions de toutes les parties prenantes, y compris les groupes les plus vulnérables, dont les petits exploitants agricoles, les personnes non propriétaires d'habitations qui vivent dans les zones cibles ;
 - (iii) Pour mieux démontrer la rentabilité du projet, la proposition devrait présenter des solutions de rechange à l'approche (y compris les régimes d'assurance) proposée pour s'attaquer aux problèmes d'inondation et aux menaces que le climat fait peser sur l'agriculture. Ces solutions de rechange peuvent inclure des mesures de protection et des pratiques agricoles plus résilientes, ou la diversification des moyens de subsistance ;
 - (iv) La proposition devrait démontrer davantage la raison d'être liée à l'adaptation qui sous-tend les régimes d'assurance ;
 - (v) Le « caractère concret » du projet proposé devrait être mieux justifié, et notamment l'utilisation d'un certain nombre de consultants internationaux, dont les coûts (environ 40 % du budget total) sont assez élevés ; et
- c) de demander à la Banque mondiale de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement albanais.

(Décision B. 26/19)

Examen des propositions relevant du programme pilote pour les projets et programmes régionaux

Idées de propositions préliminaires :

Projets proposés par des Institutions régionales de mise en œuvre (IRM)

Bénin, Burkina Faso, Ghana, Niger et Togo : Promotion d'une agriculture climato-intelligente en Afrique de l'Ouest (Idée de proposition préliminaire ; *Banque ouest-africaine de développement* (BOAD ; Banque ouest-africaine de développement) ; AFR/RIE/Food/2015/1 ; 14 000 000 dollars)

47. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de valider l'idée de proposition préliminaire, compte tenu des précisions apportées par la Banque ouest-africaine de Développement (BOAD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre à la BOAD les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) L'idée de concept devrait présentée de manière détaillée les liens entre le projet proposé et les initiatives et programmes nationaux et régionaux poursuivis dans la même région et les mêmes secteurs, et expliquer comment le projet évite de se superposer à eux duplication et leur est plutôt complémentaire. Ce faisant, la fiche de projet devrait tenir compte de la complémentarité potentielle avec le dossier de projet complet du Niger présenté par la BOAD pour examen par le Conseil ;
 - (ii) La fiche de projet devrait présenter de manière détaillée la valeur ajoutée de l'approche régionale du projet ;
 - (iii) La fiche de projet devrait également expliquer comment les institutions nationales contribueraient ou participeraient à l'internalisation des pratiques innovantes développées par ce projet ;
 - (iv) La fiche de projet devrait expliquer comment les connaissances acquises dans le cadre du projet pourraient contribuer à l'accumulation des connaissances sur l'adaptation au niveau international et régional, notamment à travers les plateformes internationales et régionales existantes dédiées à la gestion des connaissances ;
- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 20 000 dollars ;

- d) de demander à la BOAD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements béninois, burkinabé, ghanéen, nigérien et togolais ; et
- e) d'encourager les Gouvernements béninois, burkinabé, ghanéen, nigérien et togolais à soumettre, par le biais de la BOAD, une fiche de projet qui tienne également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B. 26/20)

Chili, Équateur : Réduction de la vulnérabilité au climat des zones urbaines et semi-urbaines dans des villes d'Amérique latine (Idée de proposition préliminaire ; *Banco de Desarrollo de America Latina* (CAF ; Banque de développement de l'Amérique latine) ; LAC/RIE/DRR/2015/1 ; 11 216 508 dollars)

48. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas valider l'idée de proposition préliminaire, compte tenu des précisions apportées par la Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à la CAF de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La proposition devrait en outre démontrer la pertinence de l'approche régionale, et réexaminer la décision de mettre en œuvre le projet dans deux types de ville très différents ;
 - (ii) Une fois l'approche régionale justifiée, les activités proposées devraient être reformulées de sorte à atteindre l'objectif régional, démontrant le caractère innovant de l'approche et précisant le rôle des institutions nationales (y compris l'Institution nationale de mise en œuvre) dans le dispositif de mise en œuvre du projet ; et
- c) de demander à la CAF de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements chilien et équatorien.

(Décision B. 26/21)

Projets proposés par des Institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzanie et Ouganda : Adaptation au changement climatique dans le bassin du lac Victoria (Idée de proposition préliminaire ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; AFR/MIE/Water/2015/1 ; 5 000 000 dollars)

49. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de valider l'idée de proposition préliminaire, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre au PNUE les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) Au stade de la fiche de projet, la proposition devrait expliquer comment le projet capitalisera les initiatives passées et en cours visant à s'attaquer aux effets du changement climatique et aux facteurs de vulnérabilité dans le bassin du lac Victoria, sans s'y superposer ;
 - (ii) La fiche de projet devrait expliquer comment la viabilité financière du programme de microfinancements sera assurée ;
 - (iii) La fiche de projet devrait inclure des éléments clés de la vulnérabilité régionale, une évaluation des impacts et de l'adaptation en cours de préparation dans le cadre du projet PREPARED, et, si possible, s'appuyer sur la Stratégie et le plan d'action pour l'adaptation au changement climatique de la Commission du bassin du lac Victoria (CBLV) ;
- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 20 000 dollars ;
- d) de demander au PNUE de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements burundais, kenyan, rwandais, tanzanien et ougandais ; et
- e) d'encourager les Gouvernements burundais, kenyan, rwandais, tanzanien et ougandais à soumettre, par le biais du PNUE, une fiche de projet qui tienne également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B. 26/22)

Colombie et Équateur : Amélioration de la résilience pour réduire les effets du changement climatique sur les écosystèmes des terres arides afin de promouvoir la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'égalité des sexes (Fiche de projet ; Programme alimentaire mondial (PAM) ; LAC/MIE/Food/2015/1 ; 14 000 000 dollars)

50. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas valider l'idée de proposition préliminaire, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au PAM de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La proposition devrait démontrer davantage la pertinence et la valeur ajoutée de l'approche régionale ;
 - (ii) Une fois l'approche régionale justifiée, les activités proposées devraient être reformulées de sorte à atteindre l'objectif régional, démontrant le caractère innovant de l'approche ; et
- c) de demander au PAM de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements colombien et équatorien.

(Décision B. 26/23)

Cuba, République dominicaine et Jamaïque : Centres de gestion de la réduction des risques : réponse locale au besoin d'adaptation à l'échelle locale et information d'alerte précoce dans les Caraïbes (Idée de proposition préliminaire ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; LAC/MIE/DRR/2015/1 ; 4 969 367 dollars)

51. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de valider l'idée de proposition préliminaire, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre au PNUD les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) Au stade de la fiche de projet, la proposition devrait expliquer plus en détail, et si nécessaire réexaminer, la décision de ne pas mettre en place un centre régional de données qui soutiendrait la dimension régionale du projet ;
 - (ii) La fiche de projet devrait exposer de manière plus détaillée en quoi la proposition constituerait une innovation ;
- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 20 000 dollars ;

- d) de demander au PNUD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements cubain, dominicain et jamaïcain ; et
- e) d'encourager les Gouvernements cubain, dominicain et jamaïcain à soumettre, par le biais du PNUD, une fiche de projet qui tienne également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B. 26/24)

Éthiopie, Kenya et Ouganda : Initiative d'amélioration de la résilience de l'agriculture face aux aléas climatiques (Idée de proposition préliminaire ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; AFR/MIE/Food/2015/2 ; 5 000 000 dollars)

52. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas valider l'idée de proposition préliminaire, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation météorologique mondiale suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à l'OMM de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) Pour compléter les activités de renforcement des capacités, la proposition pourrait intégrer dans l'approche du projet, des activités de soutien aux agriculteurs les plus vulnérables pour l'application des pratiques apprises dans les écoles champêtres, ainsi que le soutien à l'investissement dans les infrastructures pour l'amélioration de la production de l'information climatique ;
 - (ii) La justification de l'approche régionale devrait être mieux démontrée ; et
- c) de demander à l'OMM de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements éthiopien, kenyan et ougandais.

(Décision B. 26/25)

Maurice et Seychelles : Rétablissement des services écosystémiques marins par la réhabilitation des récifs coralliens pour faire face à un avenir climatique en mutation (Idée de proposition préliminaire ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; AFR/MIE/Food/2015/1 ; 4 900 000 dollars)

53. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de valider l'idée de proposition préliminaire, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre au PNUD les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que l'élément suivant :
 - (i) La fiche de projet devrait expliquer comment les connaissances acquises dans le cadre du projet pourraient contribuer à l'accumulation des connaissances sur l'adaptation au niveau international et régional, notamment à parmi les petits États insulaires en développement (PEID), y compris à travers les plateformes internationales et régionales existantes dédiées à la gestion des connaissances ;
- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 20 000 dollars ; et
- d) d'encourager les Gouvernements mauricien et seychellois à soumettre, par le biais du PNUD, une fiche de projet.

(Décision B. 26/26)

Analyse de la raison d'être de l'adaptation au changement climatique dans les propositions de projets et programmes approuvées par le Conseil.

54. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes (Comité d'examen), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de charger le Secrétariat :
 - (i) de finaliser le rapport sur l'analyse de la raison d'être de l'adaptation à soumettre à son approbation pendant intersession comprise entre ses 26^e et 27^e réunions, et avant la 21^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21), en tenant compte des observations formulées par le Comité d'examen notamment sur les questions suivantes :
 - 1) l'analyse de la raison d'être de l'adaptation au sein de la communauté du développement dans son ensemble devrait être élargie afin d'inclure d'autres acteurs du développement ;
 - 2) l'intitulé des graphiques dans ce document devrait être plus étoffé ;
 - (ii) de produire une version abrégée et simplifiée du rapport avant la COP21, lequel serait utilisé à des fins de communication et de sensibilisation ;

- (iii) de faire la promotion du rapport, y compris à travers des manifestations et les échanges avec les institutions concernées et par le biais d'organes relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; et
- b) de demander au Comité d'examen d'examiner plus en détail l'étude recommandée dans le document AFB/PPRC.17/5, afin d'approfondir l'analyse de la raison d'être de l'adaptation au changement climatique dans le cadre des projets et programmes du Fonds pour l'adaptation lors la 19^e réunion du Comité d'examen.

(Décision B. 26/27)

Questions diverses

Aides financières à l'appui des projets rattachés au Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources

55. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen), le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de charger le Secrétariat d'examiner pendant l'intersession entre les 26^e et 27^e réunions du Conseil, les propositions soumises par des Institutions nationales de mise en œuvre pour des aides financières pour l'assistance technique et des aides financières pour la coopération Sud-Sud au titre du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources, et de soumettre ses conclusions au Comité d'examen pour recommandation au Conseil pendant l'intersession.

(Décision B. 26/28)

Amendement des politiques et modalités opérationnelles

56. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de réviser les politiques et modalités opérationnelles afin de modifier le processus d'examen des propositions de projets et programmes de petite envergure de sorte que :

- a) les propositions de projets et de programmes de petite envergure puissent être soumises dans le cadre d'un cycle d'examen en deux étapes, comme solution de rechange au cycle d'examen en une seule étape ; et
- b) les propositions de projets et programmes de petite envergure soient admissibles pour bénéficier des financements pour la préparation des projets, au moment de la validation de fiche de projet de la proposition considérée, étant entendu que le budget total de l'idée de proposition devra être inférieur à 500 000 dollars.

(Décision B. 26/29)

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la dix-septième réunion du Comité d'éthique et des finances

57. La présidente du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), Mme Irina Helena Pineda Aguilar (Honduras, Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes) présente le [Rapport du Comité d'éthique \(AFB/EFC.17/9\)](#). Entre autres activités, le Comité d'éthique a examiné le rapport relatif à la phase 1 de l'évaluation du Fonds ; le président du Conseil prend note avec gratitude des services fournis gracieusement au cours du processus d'évaluation par les trois membres du Panel d'examen indépendant. Le Conseil approuve ensuite les décisions suivantes concernant les questions examinées par le Comité d'éthique à sa 17^e réunion.

Évaluation du Fonds

58. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'inviter le président du Conseil à préparer, avec l'aide du Secrétariat, une réponse de la direction à l'Évaluation du Fonds (phase I) pour examen par le Conseil pendant l'intersession ; et
- b) de charger le Secrétariat de préparer des options pour conduite de la phase II de l'évaluation (évaluation du portefeuille) pour examen par le Comité d'éthique à sa 18^e réunion.

(Décision B. 26/30)

Efficacité du processus d'accréditation sur le plan des coûts et des résultats

59. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de prendre note du rapport d'étape sur le Panel d'accréditation et du travail du Secrétariat pour améliorer l'efficacité sur le plan des coûts et des résultats du processus d'accréditation concernant aussi bien la procédure que le fond (document AFB/EFC.17/4) ; et
- b) de demander au Panel d'accréditation et au Secrétariat d'examiner les conclusions pertinentes de l'Évaluation du Fonds (phase I) et de finaliser leur travail et de présenter un avant-projet pour examen par le Comité d'éthique à sa 18^e réunion.

(Décision B. 26/31)

Politiques et procédures du Fonds concernant le genre

60. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de reconnaître l'importance du renforcement et de la simplification de l'intégration des considérations liées au genre dans les politiques et procédures du Fonds pour l'adaptation ;
- b) de se féliciter du projet de politique du Fonds pour l'adaptation concernant la parité des sexes, qui fait l'objet de l'annexe I au document AFB/EFC.17/5 ;
- c) de lancer un appel public à commentaires sur la politique susmentionnée en fixant au 31 décembre 2015 la date limite pour recueillir lesdits commentaires ; et
- d) de demander au Secrétariat de présenter, lors la 27^e réunion du Conseil :
 - (i) un projet révisé de politique du Fonds pour l'adaptation concernant la parité des sexes prenant en compte les contributions des membres du Conseil et celles des parties intéressées reçues à la suite de l'appel public à commentaires ;
 - (ii) un plan d'action pour la mise en application de la politique concernant la parité des sexes, y compris les modifications qu'il convient d'apporter aux politiques et procédures pertinentes du Fonds pour l'adaptation ;
 - (iii) une compilation des observations recueillies dans le cadre de l'appel public à commentaires ; et
 - (iv) une estimation des coûts liés à la mise en application de la politique.

(Décision B. 26/32)

Rapport annuel de la performance du Fonds pour l'adaptation de l'exercice 15

61. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le Rapport annuel de la performance du Fonds pour l'adaptation de l'exercice 15, qui fait l'objet du document AFB/EFC.17/6/Rev.1 ;
- b) de prendre note du rapport du Secrétariat sur le nombre de demandes de services directs aux projets (RDPS) demandé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) jusqu'à la fin de l'exercice 15;
- c) de demander au Secrétariat de faire savoir aux Institutions de mise en œuvre que le Conseil s'attend à ce que les services d'exécution fournis par les Institutions de mise en œuvre lui soient présentés pour examen au moment de l'approbation du projet, et que cette présentation soit conforme aux décisions B.17/17 et B.18/30 du Conseil concernant ces services ;

- d) d'inviter les Institutions de mise en œuvre à faire savoir clairement aux institutions d'exécution partenaires les services qui peuvent être demandés aux Institutions de mise en œuvre avant la présentation au Conseil des dossiers de projet/programme complets ;
- e) de demander que les demandes de services directs aux projets (RDPS) soient soumises au Secrétariat avant la signature d'un accord entre l'Institution de mise en œuvre et le gouvernement ou l'institution d'exécution pour la fourniture desdits services ;
- f) dans les cas où une RDPS est soumise au Secrétariat pour un projet/programme qui a été déjà approuvé par le Conseil, de demander que les Institutions de mise en œuvre soumettent toute la justification pertinente du RDPS, expliquant comment les coûts ont été établis, ainsi qu'une lettre de validation de la RDPS signée par l'Autorité habilitée du Fonds pour l'adaptation pour le(s) pays du projet/programme ;
- g) d'inviter le président du Conseil à discuter de cette question avec le PNUD à l'échelon approprié ; et
- h) d'approuver, à titre exceptionnel, la fourniture par le PNUD des services directs au projet du Guatemala jusqu'à concurrence de 100 000 de dollars.

(Décision B. 26/33)

Mécanisme de traitement des plaintes

62. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'accorder une rallonge de temps au Panel d'accréditation pour examiner les documents soumis en rapport avec la Plainte 001 et présenter ses conclusions à la 18^e réunion du Comité d'éthique.

(Décision B. 26/34)

Application du code de conduite

63. Le président du Comité d'éthique fait savoir qu'aucune question n'a été soulevée dans le cadre de point.

Questions financières

(a) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale et monétisation des URCE

64. À l'invitation du président du Conseil, le représentant de l'Administrateur rend compte des activités de l'Administrateur depuis la dernière réunion, dont l'émission du rapport d'audit unique et la préparation des états financiers du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation pour l'exercice 15, et il fait le point de la situation financière du Fonds d'affectation spéciale. À la fin d'août 2015, les recettes totales du Fonds pour l'adaptation se chiffraient à 483,4 millions de dollars, dont 194,4 millions de dollars provenant de la vente des unités de réduction

certifiée des émissions (URCE), et 284,9 millions provenant de dons (et 4,1 millions de dollars de revenus de placements). Les fonds disponibles pour l'approbation de nouveaux projets et programmes s'élèvent à 130 millions de dollars. L'Administrateur indique que la vente opportuniste des URCE s'est poursuivie de façon modeste, nonobstant le surapprovisionnement des marchés et la très faible demande des acheteurs. Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Administrateur a vendu 1,9 million de tonnes qui ont produit 3,6 millions de dollars, dont 3,6 millions d'euros représentant exclusivement les primes additionnelles aux prix du marché. Le prix moyen pratiqué à ce jour en 2015 est de 1,65 euro, nettement au-dessus du prix du marché des URCE aussi bien de la première que de la deuxième période d'engagement. Les contributions annoncées par la Belgique et la Région wallonne sont toujours attendues. L'Administrateur présente le plan de monétisation des URCE pour la période restant à courir de l'exercice 16, insistant sur le fait de tirer parti des possibilités de vendre des URCE à des prix de prestige à travers des ventes directes et de gré à gré sur mesure.

65. À l'issue du débat, le Comité d'éthique et des finances prend note du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du plan de monétisation des URCE établis par l'Administrateur (document AFB/EFC.17/7).

(b) Rapprochement des budgets du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur pour l'exercice 15

66. La représentante du Secrétariat présente le rapprochement des budgets approuvés et des coûts réellement encourus au cours de l'exercice 15, ainsi que les budgets approuvés du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur pour l'exercice 16. Avec la directrice du Secrétariat, elle répond ensuite aux questions sur les chiffres présentés, notamment en ce qui concerne les recommandations découlant de l'évaluation du Fonds.

67. Dans le domaine de la communication, deux consultants en communication recrutés à court terme ont été engagés, l'un en tant que rédacteur de discours et l'autre pour produire des supports de communication tels que des vidéos, tenir le site web à jour, et gérer les médias sociaux et d'autres campagnes similaires. En raison d'un changement apporté à la politique de la Banque mondiale concernant l'embauche de consultants, il n'est plus possible d'engager des consultants à long terme ; au moment où ce changement mettait le Secrétariat quelque peu en difficulté, un plan de communication était en place en vue de la réunion de Paris, prévoyant entre autres la production d'une vidéo de plus longue durée sur le portefeuille de projets et programmes du Fonds et d'une série de vidéos de courte durée d'entretiens avec les INM, lesquelles sont déjà disponibles sur la chaîne YouTube du Fonds.

68. Suite à une redistribution des responsabilités au sein du Secrétariat, un spécialiste senior du changement climatique a été chargé de la gestion des connaissances dans le portefeuille et un coordonnateur du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources nouvellement recruté pourrait appuyer la gestion des connaissances dans ce domaine. Le Secrétariat a également l'intention de mettre à jour sa stratégie de gestion des connaissances pour tenir compte de l'évolution du Fonds au cours des dernières années.

69. L'augmentation des frais de déplacement budgétisés pour 2016 est imputable à l'embauche de deux membres du personnel du Secrétariat ; aucune réunion supplémentaire n'est prévue.

70. Durant les débats, le représentant de l'Administrateur soulève la question de la préparation des états financiers vérifiés par une partie indépendante. L'Administrateur fait remarquer qu'il fournit déjà au Conseil un rapport d'audit unique sans frais et que le Comité d'éthique pourrait envisager de recourir régulièrement à des ressources externes pour établir les états financiers, ce qui coûte environ 60 000 de dollars par an. La suppression de cette exigence nécessiterait de modifier les Clauses applicables à l'Administrateur, par décision de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des Parties).

Le Comité d'éthique et des finances prend note des budgets rapprochés du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation pour l'exercice 15 (document AFB/EFC.17/8).

(c) *Outil d'annulation volontaire des URCE du Secrétariat de la CCNUCC*

71. Le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) présente un exposé sur le lancement de l'Outil d'annulation volontaire des URCE (VCT) en ligne, qui permet aux personnes physiques et morales d'acheter et d'annuler des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) et d'effectuer le paiement par carte de crédit ou par PayPal. L'Administrateur fournit une évaluation de la possibilité d'utiliser cet outil pour monétiser les URCE du Fonds, dans le droit fil des informations déjà communiquées par l'Administrateur au Comité pendant l'intersession. Le Comité exprime son souhait de participer à cet outil tout en reconnaissant l'appréciation de l'Administrateur selon laquelle la vente au détail et la faiblesse attendue des montants des opérations en ayant recours à cet outil ne seraient pas rentables pour le Fonds. À l'issue d'un débat sur les coûts, les avantages et inconvénients potentiels de l'utilisation de l'outil (montant des opérations et incidences juridiques, fiscales et réglementaires, etc.), le Comité décide d'inviter le Secrétariat de la CCNUCC à envisager d'ajouter une fonctionnalité à l'outil qui permettra d'orienter directement les potentiels acheteurs de volumes importants d'URCE vers l'Administrateur pour le suivi.

72. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique) et la demande du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) d'achat des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) du Fonds pour l'adaptation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de demander au Secrétariat et à l'Administrateur d'examiner les options de l'utilisation de l'Outil d'annulation volontaire des URCE (VCT) du Secrétariat de la CCNUCC, y compris au moyen de la publicité, et d'en rendre compte au Comité d'éthique pendant l'intersession ;
- b) de demander au Secrétariat de travailler avec le Secrétariat de la CCNUCC pour aller vers d'autres potentiels acheteurs privés de volumes importants d'URCE de la première période d'engagement 1 (URCE de la PE1) et d'URCE de la deuxième période d'engagement (URCE de la PE2) du stock d'URCE du Fonds d'adaptation, et une fois le Secrétariat a identifié des acheteurs, de les mettre en contact avec l'Administrateur ; et

- c) de demander à l'Administrateur de vendre les URCE aux acheteurs identifiés par le Secrétariat, sous réserve des Clauses qui lui sont applicables et des directives concernant la monétisation des URCE approuvées par le Conseil.

(Décision B. 26/35)

Questions diverses

(b) Revenus de placements engrangés par les Institutions de mise en œuvre

73. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (le Comité), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat de présenter un document sur les revenus de placements engrangés par les Institutions de mise en œuvre pour examen par le Comité d'éthique à sa 18^e réunion, ledit document devant comprendre :

- a) une compilation des pratiques/règles de fonctionnement suivies par d'autres fonds concernant les revenus de placements ; et
- b) un projet de lignes directrices concernant les revenus de placements accumulés par les institutions d'exécution du Fonds pour l'adaptation.

(Décision B.26/36)

(c) Mécanisme de reversement au Fonds d'affectation spéciale des fonds de projet non dépensés

74. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide, pour faciliter le reversement des fonds au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, d'autoriser l'Administrateur à percevoir des fonds provenant des Institutions de mise en œuvre à déposer dans le Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation conformément aux Clauses applicables à l'Administrateur et aux procédures convenues entre l'Administrateur et le Secrétariat.

(Décision B.26/37)

Point 8 de l'ordre du jour : Questions laissées en suspens depuis la 25^e réunion du Conseil

(a) Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds : Liens éventuels entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat

75. Présentant ce point, le président du Conseil fait observer que le Fonds se collète avec la question de la viabilité financière et celle de son rôle dans l'architecture future des financements climatiques. Il rappelle un rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le financement de l'action contre le changement climatique qui a montré que 16 % seulement des financements climatiques ont été consacrés à l'adaptation en 2013-2014, ainsi que l'appréciation de l'évaluateur selon laquelle le Fonds remplit sa mission bien sa mission, et le dernier rapport du PPRC qui indique montrant une forte demande des services du Fonds. Lors

de sa 25^e réunion, le Conseil avait demandé au président d'engager des concertations avec le Fonds vert et le Comité permanent des finances ; le président avait fait rapport sur ce qui avait été fait pour donner suite à cette demande dans le cadre du point 3 de l'ordre du jour. Dans le même temps, le Conseil avait demandé au Secrétariat, en consultation avec l'Administrateur, de préparer un document sur l'analyse juridique, opérationnelle et financière des implications des divers liens avec le Fonds vert, pour examen à la réunion faisant l'objet du présent rapport.

76. À l'invitation du président, la directrice du Secrétariat présente le document élaboré suite à la demande du Conseil (document AFB/B.26/5). Le Secrétariat a examiné les deux options précédemment examinées par le Conseil : l'accréditation du Fonds par le Fonds vert (quoique sans déterminer si le Fonds respectait les exigences du Fonds vert en matière d'accréditation, ce qui ne relevait pas du champ d'application du document), et un accord juridique ou un protocole d'entente avec le Fonds vert. L'accréditation du Fonds pour le Fonds vert aurait un sens si elle permettait au Fonds pour l'adaptation d'agir comme un intermédiaire qui achemine les fonds vers les programmes, en d'autres termes, si le Fonds pour l'adaptation avait la possibilité présenter un vaste programme au Conseil du Fonds vert pour approbation suivant les règles du Fonds vert et d'approuver ensuite les projets pris individuellement suivant les règles du Fonds pour l'adaptation. Même si les critères applicables aux projets d'adaptation dans le cadre du Fonds vert semblent être en phase avec ceux du Fonds pour l'adaptation, il est encore trop tôt pour évaluer pleinement comment les liens entre les deux Fonds pourraient être mis en œuvre, étant donné que le Fonds vert n'a pas encore finalisé un accord-cadre ni approuvé un quelconque projet. La seconde option, celle d'un accord juridique ou d'un protocole d'entente entre les deux Fonds, pourrait permettre plus de flexibilité pour adapter les rapports en fonction des situations, des caractéristiques et de la nature des projets généralement financés par le Fonds pour l'adaptation.

77. L'Administrateur prend alors la parole pour expliquer les implications des liens avec le Fonds vert du point de vue de l'Administrateur. Il fait savoir que, parce que la Banque mondiale fournit à titre provisoire des services d'administrateur aux Fonds, il devrait être assez simple de régler les implications de liens entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert. En effet, beaucoup de ces implications requièrent tout simplement une décision du Conseil ou une légère modification à apporter aux accords juridiques existants ; néanmoins, certaines autres implications nécessitent plus de mesures à prendre, comme indiqué dans le document. Il attire l'attention du Conseil sur le fait que le mandat de l'Administrateur expire en mai 2017 pour le Fonds pour l'adaptation et en avril 2018 pour le Fonds vert, ce qui donne lieu à des considérations supplémentaires.

78. Le sentiment général qui se dégage du débat qui s'ensuit est qu'il est prématuré de chercher à obtenir l'accréditation dans le cadre du Fonds vert. Bien que certains voient l'accréditation comme un moyen d'assurer la pérennité du Fonds, d'autres en disconviennent, et, qui plus est, soulignent la nécessité de séparer la question des liens avec le Fonds vert et de celle de la viabilité financière. L'on souligne que, aux termes des paragraphes 33 et 34 de l'instrument qui le régit, le Fonds vert est appelé à prendre les dispositions appropriées avec d'autres fonds établis dans le cadre de la CCNUCC. Fort de son rapport d'évaluation positif, de la forte demande de son aide, et du succès dans l'obtention de résultats sur le plan de l'adaptation, le Fonds pour l'adaptation est particulièrement bien placé pour apporter une valeur ajoutée au Fonds vert dans le domaine de l'adaptation. Le Fonds pour l'adaptation devrait mettre l'accent sur ses points forts et les faire

connaître clairement. Néanmoins, la question de la création de liens avec d'autres entités en vertu des paragraphes 33 et 34 ne semble pas être une priorité pour le Fonds vert à l'heure actuelle, et le Conseil demande des avis sur la façon dont la discussion sur les liens entre les deux Fonds pourrait être engagée. Le Conseil convient également de poursuivre le dialogue avec le Fonds vert sur l'appui au développement de la capacité d'accès direct aux ressources financières pour l'action climatique. Certains membres du Conseil estiment cependant que ce dernier ne devrait pas adhérer aux principes du développement de la capacité d'accès direct aux ressources du Fonds vert, mais continuer à renforcer les complémentarités entre les programmes de développement de la capacité d'accès direct aux ressources et les deux Fonds.

79. Rappelant la décision B.25/26, le Conseil du Fonds pour l'adaptation -le Conseil) décide :

- a) de demander au président et au vice-président du Conseil et au Secrétariat, en consultation avec l'Administrateur, le cas échéant, de poursuivre la discussion avec le Comité permanent des finances (SCF) et les coprésidents et le Secrétariat du Fonds vert pour le climat (le Fonds vert) comme indiqué dans la décision du Conseil B.25/26, et de lui en rendre compte à sa 27^e réunion ;
- b) d'inviter la 11^e session de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto ;
 - (i) à fournir des orientations sur le mandat du Conseil à prendre une décision sur les liens entre le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation ;
 - (ii) à inviter la 21^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21), dans ses directives au Fonds vert, à demander au Conseil du Fonds vert d'envisager des liens potentiels entre le Fonds vert et le Fonds pour l'adaptation dans le cadre des paragraphes 33 et 34 de l'Instrument régissant le Fonds vert ;
- c) de demander au Secrétariat d'actualiser le document AFB/B.26/5 compte tenu de l'issue de la COP21 agissant comme 11^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

(Décision B.26/38)

Point 9 de l'ordre du jour : Proposition de modification du plafond de financement par pays

80. Le président du Conseil rappelle aux participants que le plafond de financement par pays a été fixé initialement par le Conseil, lors de sa 13^e réunion, à 10 millions de dollars, à titre provisoire afin de s'assurer que tous les pays soient traités équitablement au cours de la période initiale de soumission de projets. Cette équité est maintenant assurée en principe et le plafond de financement par pays pourrait maintenant avoir pour effet pervers de décourager les nouvelles demandes d'accréditation en qualité d'INM. Dix pays ont atteint leur plafond de financement et six autres s'en rapprochent. Seize pays ne peuvent en principe pas demander une aide financière supplémentaire au Fonds et ceux d'entre eux qui ont des INM constatent que ces INM qu'ils ont déployé tant d'efforts à créer ne sont pas en mesure de soutenir des projets supplémentaires dans leur pays. Certains

pays en sont à se demander s'ils ont utilisé leurs ressources efficacement en se donnant du mal à suivre le processus d'accréditation alors que le plafond de financement par pays est fixé à 10 millions de dollars. Pour encourager les pays à poursuivre le processus de l'accréditation de leurs INM, il suggère que le Conseil envisage de relever le plafond de financement par pays à 20 millions de dollars.

81. La question est posée de savoir si le relèvement du plafond concernerait les pays qui l'ont déjà atteint, et combien de pays les moins avancés (PMA) ont sollicité des financements du Fonds ou l'accréditation d'une INM. Il serait utile de disposer d'un document du Secrétariat présentant une analyse de la façon dont le plafond de financement par pays pourrait être modifié et des incidences de ces modifications. Le problème avec les plafonds, c'est qu'ils encouragent généralement les candidats à chercher à obtenir le maximum de financements de sorte qu'un relèvement du plafond pourrait simplement signifier des projets de plus grande envergure sans une augmentation du nombre de projets financés. Le fait de relever le plafond de financement par pays pourrait également encourager les IMM à soumettre aussi des propositions supplémentaires. Beaucoup d'autres fonds disposent d'un processus de reconstitution des ressources, un élément qui fait défaut au Fonds pour l'adaptation.

82. Le président indique que seize des PMA et onze des petits États insulaires en développement (PEID) ont eu accès au Fonds à ce jour. Le Fonds détient quelque 130 millions de dollars qui n'ont pas encore été affectés pour soutenir des projets et des programmes. Cette situation est une source de préoccupation pour les bailleurs de fonds, et il est difficile de démontrer que le Fonds a besoin de dons supplémentaires alors qu'il continue de détenir des sommes aussi importantes. D'autres soulignent que le Comité d'examen examine des projets et programmes qu'il faudra financer une fois qu'ils auront été approuvés, et que le Fonds a dû constituer une provision pour pouvoir financer ces projets et programmes.

83. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de demander au Secrétariat de préparer, pour examen par le Conseil à sa 27^e réunion, une analyse de la façon dont le plafond de financement par pays peut être modifié et des implications éventuelles de cette modification, en tenant compte du débat entretenu sur cette question à la réunion du Conseil faisant l'objet du présent rapport.

(Décision B.26/39)

Point 10 de l'ordre du jour : Communication et sensibilisation

84. Le Secrétariat rend compte de l'évolution de la stratégie de communication, qui vise à sensibiliser les pays et les parties prenantes du Fonds à travers une plateforme en ligne qui retrace le parcours captivant du Fonds par l'intermédiaire des partenaires du Fonds dans les médias. Le Fonds a élaboré une nouvelle stratégie pour les médias sociaux qui permettrait au Fonds de communiquer plus fréquemment et plus utilement. Il y a également lieu de trouver des complémentarités entre le contenu présenté sur le site et celui présenté dans les médias sociaux. Le Secrétariat explique les cibles et les indicateurs utilisés pour déterminer si la stratégie est couronnée de succès. La clé consiste à produire un contenu authentique qui pousserait les utilisateurs à se référer régulièrement au site du Fonds. La nouvelle version du site a été lancée au

cours de l'été et comportait un mécanisme pour mesurer la performance du site. Elle permet de déterminer le nombre de fois que le site a été visité, et la durée de ces visites. Cet outil a révélé un accroissement de l'intérêt porté au site web du Fonds. Il évoque également les projets de communication en cours, qui incluent des communiqués de presse et une série de vidéos sur les INM et le Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources. On formule le vœu que le projet de vidéo soit présenté à la COP21, de même qu'une exposition photographique et des supports portant la marque du Fonds pour l'adaptation. Il y aurait également une manifestation parallèle, un dialogue avec les contributeurs et un temps de parole à la réunion de haut niveau.

85. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note de l'exposé du Secrétariat.

Point 11 de l'ordre du jour : Questions financières

Situation financière du Fonds d'affectation spéciale et monétisation des URCE

86. À l'invitation du président du Conseil, le représentant de l'Administrateur rend compte des activités de l'Administrateur depuis la dernière réunion (voir le paragraphe 63).

87. À l'issue du débat, le Conseil du Fonds pour l'Adaptation prend note du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du plan de monétisation des URCE établis par l'Administrateur (documents AFB/EFC.17/6 et AFB/B.26/Inf.4).

Point 12 de l'ordre du jour : Dialogue avec les organisations de la société civile

88. Le compte rendu du dialogue avec la société civile fait l'objet de l'**annexe IV** au présent rapport.

Point 13 de l'ordre du jour : Élection des Présidents et Vice-présidents du Conseil, du Comité d'examen des projets et programmes, du Comité d'éthique et des finances et du Panel d'accréditation

89. À la suite d'un débat, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

a) d'élire :

(i) M. Michael Jan Hendrik Kracht (Allemagne, Parties visées à l'Annexe I) vice-président du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;

(ii) M. Yerima Peter Tarfa (Nigéria, Afrique) vice-président du Comité d'examen des projets et programmes ;

(iii) M. Hugo Potti Manjavacas (Espagne, Parties visées à l'Annexe I) vice-président du Comité d'examen des projets et programmes ;

(iv) Mme Tove Zetterström-Goldmann (Suède, Parties visées à l'Annexe I) présidente du Comité d'éthique et des finances ;

- (v) Mme Patience Dampthey (Ghana, Parties non visées à l'Annexe I) vice-présidente du Comité d'éthique et des finances ;
 - (vi) Mme Yuka Greiler (Suisse, Groupe Europe de l'Ouest et autres États) présidente du Panel d'accréditation ;
 - (vii) M. Philip Weech (Bahamas, Amérique latine et Caraïbes) vice-président du Panel d'accréditation ; et
- b) d'élire le président du Conseil du Fonds pour l'adaptation pendant l'intersession.

(Décision B.26/40)

Point 14 de l'ordre du jour : Dates et lieux des réunions du Conseil en 2016 et au-delà

90. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de tenir sa 27^e réunion du 15 au 18 mars 2016 à Bonn (Allemagne) ;
- b) de tenir sa 28^e réunion du 4 au 7 octobre 2016 à Bonn (Allemagne) ;
- c) de tenir sa 29^e réunion du 14 au 17 mars 2017 à Bonn (Allemagne) ;
- d) de tenir sa 30^e réunion du 10 au 13 octobre 2017 à Bonn (Allemagne) ;

(Décision B.26/41)

Point 15 de l'ordre du jour : Questions diverses

a) Modification des termes de référence du Comité d'éthique et des finances et du Comité d'examen des projets et programmes

91. Le Secrétariat fait savoir au Conseil qu'il serait utile que le Comité d'examen discute des questions de suivi et d'évaluation au niveau du projet, y compris des examens de la performance des projets, étant donné que ses membres maîtrisent davantage ces questions et que ses agents couvrent ces sujets. Il est suggéré de modifier les termes de référence du Comité d'examen et du Comité d'éthique de sorte à répartir la question du suivi et de l'évaluation entre eux. Le Comité d'examen se chargerait du suivi et de l'évaluation de l'état d'avancement des projets et programmes et le Comité d'éthique pour sa part continuerait à assurer le suivi et l'évaluation à l'échelle du Fonds, notamment des rapports annuels de performance.

92. La présidente sortante du Comité d'examen indique que bien qu'elle désapprouve cette proposition, le Comité d'examen devrait disposer d'une demi-journée supplémentaire, au besoin, s'il devait s'occuper du suivi et de l'évaluation des projets et programmes en plus de son ordre du jour présent déjà chargé. Le Comité d'examen, lors de sa dernière réunion, a trouvé son ordre du jour particulièrement chargé et n'a pas pu achever ses travaux dans les délais qui lui étaient impartis par le président.

93. Le président du Conseil indique que le travail des comités peut se faire d'une manière plus efficace. Il relève par ailleurs que dans le passé, le Comité d'éthique avait trouvé son ordre du jour tout aussi chargé ; ses réunions finissaient aussi tard des fois. Le travail des comités varie, tout comme les délais qui leur sont impartis à cet effet. Il s'agit donc d'équilibrer la charge de travail entre les comités, une question à laquelle devra s'attaquer le nouveau président du Conseil, en consultation avec les présidents des comités.

94. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de modifier les termes de référence du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique) et du Comité d'examen des projets et des programmes (le Comité d'examen), de sorte que :

- a) le Comité d'éthique s'occupe des questions relatives au suivi et à l'évaluation au niveau du Fonds, notamment le rapport annuel de la performance du Fonds pour l'adaptation, et ne s'occupe plus des questions relatives au suivi et à l'évaluation des projets et programmes ;
- b) le Comité d'examen s'occupe des questions concernant le suivi et l'évaluation au niveau des projets et programmes ; et
- c) les termes de référence du Comité d'éthique et du Comité d'examen, tels que modifiés, figurent à l'annexe V du présent rapport.

(Décision B.26/42)

(b) Point de la situation fait par le Groupe de travail sur la mobilisation des ressources

95. Le Groupe de travail sur la mobilisation des ressources rend compte au Conseil de la réunion qui s'est tenue en marge de la réunion faisant l'objet du présent rapport. Il est urgent de poursuivre la mobilisation des ressources pour financer les projets et programmes présentés au Conseil, et on ne saurait compter sur les revenus traditionnels des URCE pour couvrir ce financement. Le Conseil devra compter sur les contributions des pays donateurs et, par conséquent, la priorité du Groupe de travail serait de se concentrer sur la sensibilisation à entreprendre avant la COP21, ainsi que sur la révision de la stratégie de financement avant la prochaine réunion du Conseil. Il faudrait faire connaître aux donateurs la valeur ajoutée du Fonds pour l'adaptation, et il faudrait aller vers les contributeurs potentiels. Le message à passer est que le Fonds pour l'adaptation s'acquitte avec succès de son mandat et que la demande de ses services ne cesse de croître ; il ne reste plus que les financements adéquats pour que Fonds puisse remplir sa mission. Il a été demandé au Secrétariat d'élaborer des supports de communication pour aider dans cet effort de sensibilisation : une note d'information d'une page papier pour les membres, ainsi qu'un document externe qui pourrait être remis aux personnes que les membres approchent. Ensuite, le Secrétariat produirait les deux documents que le Groupe de travail approuverait et distribuerait. Tous les membres du Conseil devaient soutenir cette initiative. Le Groupe de travail a prévu également d'organiser une autre réunion en marge de la COP21 afin de préparer ses travaux à mi-parcours jusqu'à la prochaine réunion du Conseil.

96. Des questions sont posées à propos du montant des fonds que le Groupe de travail entendait lever, des langues dans lesquelles les supports seraient établis, et de l'opportunité de communiquer avec les organisations non gouvernementales et la société civile durant la COP21. Le Conseil est informé de ce que le Groupe de travail s'est fixé pour cible la somme de 160 millions de dollars, dont 95 millions de dollars restent à mobiliser. Le Groupe de travail évoque également la collaboration avec la société civile et a convenu que tout participant à la réunion faisant l'objet du présent rapport est libre de faire du plaidoyer pour le Fonds pour l'adaptation auprès de ses collègues et d'autres intervenants. Si la langue dans laquelle les supports seraient établis ne fait pas l'objet d'un débat, le président du Conseil déclare tout de même que la traduction d'un document d'une note d'information d'une seule page dans les langues voulues ne devrait pas être onéreuse. Le président du Conseil rappelle par ailleurs aux membres qu'ils sont tous des ambassadeurs du Fonds et doivent faire des efforts pour aider le Groupe de travail à le défendre auprès des bailleurs de fonds.

97. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du compte rendu du Groupe de travail sur la mobilisation des ressources.

c) *Projets régionaux*

98. Il est rappelé au Conseil que lors de l'adoption des recommandations du Comité d'examen, il a été décidé de reporter l'examen de la question du programme pilote pour les projets régionaux en l'inscrivant sous le point de l'ordre du jour pour « Questions diverses ». Pour faciliter ce débat, le président invite la représentante du Secrétariat à rappeler le contexte des raisons de ce programme pilote.

99. La représentante du Secrétariat explique la structure et l'idée qui sous-tendent le programme pilote. Le Secrétariat a été informé par voie d'une enquête menée auprès des parties prenantes qu'il existe une très forte demande de projets régionaux, dont le montant total est supérieur à 200 millions de dollars. Les projets régionaux présentent des avantages significatifs, tels que les économies d'échelle et la capacité de s'attaquer à des questions transfrontières. Toutefois, les projets régionaux sont aussi plus complexes et nécessitent plus de planification, et ils doivent tenir compte d'une diversité de situations. La coordination des activités régionales est plus difficile que celle des activités menées au sein d'un seul et même pays, et par conséquent le niveau de financement destiné à la coordination doit être plus élevé. Pour soutenir les activités de coordination entre plusieurs pays, le Conseil a autorisé les financements pour l'élaboration des projets (financements PFG). Le processus comprend trois étapes : l'idée de proposition préliminaire, l'idée de proposition et les propositions entièrement élaborées. Le montant du financement PFG pourrait s'élever à jusqu'à 100 000 dollars. Si une idée de proposition préliminaire est présentée, le promoteur peut demander un financement PFG de 20 000 dollars. Si une idée de proposition est soumise par la suite, le promoteur peut alors demander 80 000 dollars supplémentaires pour soutenir la préparation d'une proposition entièrement élaborée. Le montant total du programme s'établit à 30 millions de dollars. En plus des 1 million de dollars de financement PFG, il existe un guichet de financement de 14 millions de dollars et trois guichets de 5 millions de dollars pour les projets. À la réunion faisant l'objet du présent rapport, les seuls financements au titre du programme pilote qui ont été approuvés concernaient les quatre financements PFG pour des idées de propositions préliminaires : 80 000 dollars.

100. Dans le débat qui s'ensuit, un membre souligne que les quatre idées de propositions préliminaires approuvées signifiaient que le Comité d'examen pouvait s'attendre devoir examiner au moins quatre idées de propositions à sa prochaine réunion. Il serait donc utile que le Conseil demande au Comité d'examen, lors de sa prochaine réunion, de lui faire une recommandation sur la façon de remédier au fait que le nombre de projets en cours d'approbation pourrait dépasser le plafond de 30 millions de dollars. Au cas où elles venaient à être approuvées, les quatre idées de propositions préliminaires représenteraient une demande de financement cumulée de 28,8 millions de dollars. Tout autre projet approuvé ferait dépasser le plafond fixé pour le programme pilote.

101. Le président du Conseil indique que, comme ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour du Conseil, il ne pense qu'il serait souhaitable de formuler une recommandation à l'heure actuelle. Toutefois, cette question pourrait être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité d'examen, et elle devrait être examinée avant que toute autre proposition au titre du programme pilote ne soit examinée pour financement.

Point 16 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

102. Le présent rapport est adopté pendant l'intersession par le Conseil à la suite de sa vingt-sixième réunion.

Point 17 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

103. Le président déclare la réunion close à 15 h 30 le vendredi 9 octobre 2015.

ANNEXE I :

MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS PARTICIPANT À LA VINGT-SIXIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe
M. Yerima Peter Tarfa	Nigéria	Afrique
M. Ezzat Lewis Hannalla Agaiby	Égypte	Afrique
M. Nauman Bashir Bhatti	Pakistan	Asie-Pacifique
M. Ahmed Waheed	Maldives	Asie-Pacifique
M. Philip S. Weech	Bahamas	Amérique latine et Caraïbes
Mme Yuka Greiler	Suisse	Europe de l'Ouest et autres États
M. Michael Jan Hendrik Kracht	Allemagne	Parties visées à l'Annexe I
Mme Tove Zetterström-Goldmann	Suède	Parties visées à l'Annexe I
Mme Fatuma Mohamed Hussein	Kenya	Parties non visées à l'Annexe I
Mme Patience Dampney	Ghana	Parties non visées à l'Annexe I
M. Paul Eleen Phillip	Grenade	Petits États insulaires en développement

MEMBRES SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe
M. Petrus Muteyauli	Namibie	Afrique
M. Zaheer Fakir	Afrique du Sud	Afrique
M. Waduwawatte Lekamalaga Sumathipala	Sri Lanka	Asie-Pacifique
M. Albara E. Tawfiq	Arabie saoudite	Asie-Pacifique
M. Aram Ter-Zakaryan	Arménie	Europe de l'Est
Mme Umayra Taghiyeva	Azerbaïdjan	Europe de l'Est
Mme Irina Helena Pineda Aguilar	Honduras	Amérique latine et Caraïbes
M. Jeffery Spooner	Jamaïque	Amérique latine et Caraïbes
M. Marc-Antoine Martin	France	Europe de l'Ouest et autres États
M. Hans Olav Ibrekk	Norvège	Europe de l'Ouest et autres États
M. Hugo Potti Manjavacas	Espagne	Parties visées à l'Annexe I
Mme Margarita Caso Chavez	Mexique	Parties non visées à l'Annexe I
M. Naresh Sharma	Népal	Pays les moins avancés
M. Samuela Vakaloloma Lagataki	Fidji	Petits États insulaires en développement

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR ADOPTÉ DE LA VINGT-SIXIÈME RÉUNION**

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation interne
 - (a) Adoption de l'ordre du jour
 - (b) Organisation des travaux
3. Rapport du président
4. Rapport du Secrétariat
5. Rapport du Panel d'accréditation
6. Rapport du Comité d'examen des projets et programmes
7. Rapport du Comité d'éthique et des finances
8. Questions en suspens depuis la 25^e réunion du Conseil
 - (a) Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds pour l'adaptation :
Liens éventuels entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat
9. Proposition de modification du plafond de financement par pays
10. Communication et sensibilisation
11. Questions financières
 - (a) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale et monétisation des URCE
12. Dialogue avec les organisations de la société civile
13. Élection des présidents et vice-présidents du Conseil, du Comité d'examen des projets et programmes, du Comité d'éthique et des finances et du Panel d'accréditation
14. Dates et lieux des réunions du Conseil en 2016 et au-delà
15. Questions diverses
 - (a) Modification des termes de référence du Comité d'éthique et des finances et du Comité d'examen des projets et programmes
 - (b) Point de la situation fait par le Groupe de travail sur la mobilisation des ressources
 - (c) Projets régionaux

16. Adoption du rapport
17. Clôture de la réunion

ANNEXE III

DÉCISIONS DE FINANCEMENT DE LA 26^E RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION, 9 OCTOBRE 2015

	Country/Title	IE	Document Ref	Project	NIE	RIE	MIE	Set-aside Funds	Decision
1. Projects and Programmes: Single-country									
	India (2)	NABARD	AFB/PPRC.17/11	969,570	969,570			969,570	Approved
	Namibia (1)	DRFN	AFB/PPRC.17/12	989,140	989,140				Not approved
	Namibia (2)	DRFN	AFB/PPRC.17/13	750,000	750,000				Not approved
	Namibia (3)	DRFN	AFB/PPRC.17/14	750,000	750,000				Not approved
	Chile	AGCI	AFB/PPRC.17/15	9,960,000	9,960,000			9,960,000	Approved
	India (3)	NABARD	AFB/PPRC.17/16	1,344,155	1,344,155			1,344,155	Approved
	Namibia (4)	DRFN	AFB/PPRC.17/17	6,000,000	6,000,000				Not approved
	Peru (2)	PROFONANPE	AFB/PPRC.17/18	6,950,239	6,950,239				Not approved
	Niger	BOAD	AFB/PPRC.17/19	9,990,000		9,990,000			Not approved
	Albania	WB	AFB/PPRC.17/20	6,303,850			6,303,850		Not approved
	Sub-total			44,006,954	12,273,725			12,273,725	
2. Project Formulation Grants: Single country									
	India (1)	NABARD	AFB/PPRC.17/6/Add.1	28,400	28,400			28,400	Approved
	Senegal	CSE	AFB/PPRC.17/7/Add.1	30,000	30,000			30,000	Approved
	Sub-total			58,400	58,400			58,400	
3. Concepts: Single-country									
	India (1)	NABARD	AFB/PPRC.17/6	2,514,561	2,514,561				Endorsed
	Senegal	CSE	AFB/PPRC.17/7	1,256,983	1,256,983				Endorsed
	Ecuador	CAF	AFB/PPRC.17/8	2,489,373		2,489,373			Not endorsed
	Guinea Bissau	BOAD	AFB/PPRC.17/9	9,979,000		9,979,000			Not endorsed
	Peru (1)	CAF	AFB/PPRC.17/10	2,236,925		2,236,925			Not endorsed
	Sub-total			18,476,842	3,771,544			0	

	Country/Title	IE	Document Ref	Project	NIE	RIE	MIE	Set-aside Funds	Decision
4. Pre-concepts: Regional									
	Benin, Burkina Faso, Ghana, Niger, Togo	BOAD	AFB/PPRC.17/21	14,000,000		14,000,000			Endorsed
	Chile, Ecuador	CAF	AFB/PPRC.17/22	11,216,508		11,216,508			Not endorsed
	Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzania, Uganda	UNEP	AFB/PPRC.17/23	5,000,000			5,000,000		Endorsed
	Colombia, Ecuador	WFP	AFB/PPRC.17/24	14,000,000			14,000,000		Not endorsed
	Cuba, Dominican Republic, Jamaica	UNDP	AFB/PPRC.17/25	4,969,367			4,969,367		Endorsed
	Ethiopia, Kenya, Uganda	WMO	AFB/PPRC.17/26	5,000,000			5,000,000		Not endorsed
	Mauritius, Seychelles	UNDP	AFB/PPRC.17/27	4,900,000			4,900,000		Endorsed
	Sub-total			28,869,367	0	14,000,000	14,869,367	0	
5. Project Formulation Grants: Regional									
	Benin, Burkina Faso, Ghana, Niger, Togo	BOAD	AFB/PPRC.17/21/Add.1	20,000		20,000		20,000	Approved
	Chile, Ecuador	CAF	AFB/PPRC.17/22/Add.1	20,000		20,000			Not approved
	Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzania, Uganda	UNEP	AFB/PPRC.17/23/Add.1	20,000			20,000	20,000	Approved
	Cuba, Dominican Republic, Jamaica	UNDP	AFB/PPRC.17/25/Add.1	20,000			20,000	20,000	Approved
	Mauritius, Seychelles	UNDP	AFB/PPRC.17/27/Add.1	20,000			20,000	20,000	Approved
	Sub-total			80,000	0	20,000	60,000	80,000	
6. Total (6 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5)				91,491,563				12,412,125	

ANNEXE IV

DIALOGUE AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, 8 OCTOBRE 2015, BONN (ALLEMAGNE)

1. Le président du Conseil du Fonds pour l'adaptation, M. Hans Olav Ibrekk (Norvège, Europe de l'Ouest et autres États), invite le Conseil à entamer un dialogue avec la société civile.
2. M. Alpha Kaloga (Germanwatch) évoque les questions de politique soulevées par les documents soumis à la 26^e réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation, mettant l'accent surtout sur les résultats de l'évaluation du Fonds (document AFB/EFC.17/3). Il indique que, lors de l'examen de la question de la vulnérabilité, le Fonds pour l'adaptation devrait tenir compte des travaux d'autres organismes scientifiques et des points de vue des parties prenantes concernées, en plus de ceux d'autres fonds. La mobilisation des ressources est également un point clé et il est important d'avoir des précisions sur le rôle et la nature des liens avec d'autres sources de financement au-delà de 2020. Ces précisions aideraient le Fonds à avoir un discours fort qui pourrait aider à surmonter la réticence de certains à fournir des ressources additionnelles au Fonds.
3. M. Kaloga fait savoir que la société civile a soutenu la proposition visant à renforcer la gouvernance interne des Institutions nationales de mise en œuvre (INM), aussi bien avant que pendant le processus d'accréditation, mais que le renforcement des capacités nécessite également des interactions en présentiel, si possible. Elle a également soutenu une division intelligente du travail, la délégation de la prise de décision au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Secrétariat), et une meilleure mise à profit des compétences des membres du Panel d'accréditation. L'Évaluation aurait dû s'intéresser à l'écart d'accréditation observé par le Fonds vert pour le climat (le Fonds vert), ainsi qu'aux avantages et inconvénients de l'harmonisation des procédures du Fonds avec celles du Fonds vert. Il est également important d'identifier les parties prenantes qui pourraient aider à promouvoir le Fonds pour l'adaptation au sein des groupes qu'elles représentent.
4. Le Fonds a créé un précédent dans le cadre de la Convention, avec son programme pilote pour les projets régionaux, mais il doit aussi veiller à ce que ces projets régionaux cadrent avec les stratégies nationales d'adaptation et que, même au niveau des idées de propositions, des consultations sérieuses soient menées auprès des acteurs locaux, un aspect qui fait défaut à en croire aux informations qui lui sont revenues de ses partenaires. Il se félicite également de la politique du Fonds concernant la parité des sexes, qui envoie un signal fort et positif aux donateurs et aux parties prenantes.
5. En réponse à une question sur la façon d'associer les acteurs locaux aux projets régionaux, il déclare que le Fonds ne devrait faire aucune distinction dans ses évaluations entre les projets et programmes régionaux et nationaux ; les mêmes principes et les mêmes règles devraient être appliqués dans les deux cas. L'un des points forts du Fonds tient au fait qu'il met l'accent sur les besoins des personnes vulnérables. Même si les idées de propositions en sont à un stade embryonnaire, les promoteurs de projets ont identifié certaines régions, ce qui suppose également d'avoir un premier échange entre les promoteurs et les personnes ciblées dans cette région. Il

souligne par ailleurs un écart entre le montant du financement pour l'élaboration de projet pour les idées de propositions régionales, qui est de 20 000 dollars seulement dans les phases initiales, et celui des idées de propositions présentées par les INM qui pourrait atteindre 30 000 dollars. Il relève que les consultations régionales sont au moins tout aussi importantes que les consultations nationales, et qu'on a l'impression que ce n'est pas le cas.

6. M. Sönke Kreft (Germanwatch) déclaré que les principes du Cadre de l'adaptation de Cancún signifient que l'adaptation devrait être : à l'initiative des pays, soucieuse de l'égalité des sexes, participative et totalement transparente, tout en tenant compte des groupes, collectivités et écosystèmes vulnérables. L'adaptation devrait être fondée sur, et guidé par, les meilleures données scientifiques disponibles et, le cas échéant, les connaissances traditionnelles et autochtones, en vue de son intégration dans les politiques et mesures sociales, économiques et environnementales pertinentes. Depuis Cancún, les décisions de la Conférence des Parties réaffirment ces principes, qui sont été également intégrés dans des projets de textes de la COP21. Cependant, les principes Cancún ne semblent pas être mentionnés dans la plupart des documents du Fonds rendus publics.

7. Dans le débat qui suit, il est souligné que le Fonds adopte une approche tout à fait originale de l'adaptation et que si la société civile devait procéder à une analyse des projets et des programmes sur le terrain, elle constaterait que les questions qui ont été soulevées sont prises en compte par le Fonds. Les éléments de preuve du Fonds ne sont pas le nombre de fois où les principes peuvent être cochés comme ayant été mentionnés dans ses documents, mais plutôt l'application effective de ces principes dans la pratique, et sur ce plan, le Fonds s'en sort plutôt bien. La question est également posée de savoir s'il est utile de mentionner ces principes dans les documents préparés pour la COP21 si aucun financement n'a été alloué pour s'assurer qu'ils puissent être appliqués ultérieurement.

8. Mme Lisa Junghans (Germanwatch) évoque les projets réalisés dans les pays suivants : Bénin, Cambodge, Honduras, Jordanie, Kenya, Sénégal et Rwanda. Trois experts locaux ont été identifiés pour travailler à la reformulation de la proposition pour le Bénin, où il fallait expliquer en quoi la proposition était liée à l'adaptation au changement climatique. Au Cambodge, environ la moitié des activités a été achevée : des espèces végétales ont été restaurées, des arbres à usages multiples ont été plantés autour des rizières, et une formation a été dispensée aux populations locales. Au Honduras, une formation a été dispensée sur la prévention et la lutte contre les feux de brousse, et les agriculteurs locaux ont participé à des ateliers et partagé leurs expériences sur l'installation et l'utilisation optimale de systèmes de micro-irrigation.

9. En Jordanie, la première réunion du comité national de pilotage a eu lieu, mais en raison des retards accusés par l'INM, un atelier initialement prévu n'a pu se tenir qu'en octobre. Le partenaire local du Réseau des ONG a également soumis une demande officielle pour faire partie du comité national de pilotage. Au Kenya, aucune activité n'a été réalisée sur le site du projet, mais l'INM a mis au point un certain nombre d'outils de gouvernance du projet qui permettraient de normaliser et d'harmoniser entre les institutions d'exécution la mise en œuvre des programmes et l'établissement des rapports.

10. Le projet au Sénégal a été achevé et le gouvernement a décidé d'étendre le brise-lames à Saly, en partenariat avec la Banque mondiale. Le Rwanda a enregistré des progrès considérables sur ses activités, et un certain nombre de terrasses ont été réalisées et des arbres ont été plantés pour protéger les sols contre l'érosion et les glissements de terrain ; la culture de pommes de terre et de haricots sur les terrasses a également produit des rendements très élevés, et deux cents nouvelles habitations et les infrastructures correspondantes ont été installées.

11. La société civile recommande une plus grande sensibilisation au niveau local au changement climatique et aux risques de catastrophes, ainsi qu'à la façon de prendre en compte ces risques. Il y a lieu d'améliorer la communication, la collaboration et la coordination à tous les niveaux, et, afin d'assurer la viabilité, il faudrait également : une aide aux ménages pauvres et vulnérables, une participation renforcée des populations locales, et une planification à moyen et à long terme avec des rôles et des responsabilités claires pour les différentes parties prenantes.

12. Indi McLymont Lafayette (Panos) déclare que la deuxième composante du projet pour la Jamaïque a mis l'accent sur l'agriculture adaptative dans sept paroisses, et que 2 000 agriculteurs ont bénéficié d'une aide à la culture. La Jamaïque connaît l'une de ses plus longues périodes de sécheresse et le projet a aidé les agriculteurs à utiliser l'eau d'une manière plus efficace. En ce qui concerne la première composante du projet, pour les brise-lames à Negril, l'étude d'impact environnemental a été réalisée, les ondes de tempête ont été modélisées et la conception de la digue avait été mise à l'essai. Cependant, une impasse s'est créée entre les parties prenantes et l'affaire a été portée devant les mécanismes nationaux de règlement des différends. Une lettre de plainte a également été déposée auprès du Fonds pour l'adaptation. Pour l'avenir, il est suggéré qu'il pourrait être utile d'effectuer une analyse environnementale et sociale pour voir si les besoins des deux groupes pourraient être pris en compte.

13. Faizal Issa (ForumCC) fait savoir que, en Tanzanie, la mise en œuvre du projet a accusé des retards en raison de la longueur du processus de passation des marchés et du manque de personnel adéquat et d'une bonne coordination à la fois au niveau de l'INM et de ses institutions d'exécution. La société civile a aussi eu du mal à recouper les informations reçues de l'institution d'exécution, car elle n'a pas pu avoir accès aux rapports de la performance du projet sur le site web du Fonds. Son organisation recommande que les processus de passation des marchés soient être intégrés à la conception des projets et identifient éventuellement le personnel spécifique chargé de la passation des marchés liés au projet. Le Secrétariat devrait également effectuer des visites fréquentes et opportunes sur les sites des projets, et les de rapports sur la performance des projets établis par les pays devraient être mis en ligne sur le site web du Fonds. La société civile devrait ensuite avoir la possibilité de formuler ses observations sur ces rapports, et faire partie de l'équipe de mise en œuvre du projet.

14. Bettina Koelle (Indigo development & change) déclare que certes des progrès appréciables ont été enregistrés sur le plan de l'accès direct aux ressources, mais le défi reste les retards de mise en œuvre des projets observés dans un certain nombre de pays. Les raisons de ces retards sont nombreuses et diverses. Elles vont des événements imprévus au temps requis pour se conformer aux règlements du Fonds pour l'adaptation, en passant par la complexité des environnements dans lesquels les projets sont mis en œuvre. Le Réseau des ONG a commencé une analyse des raisons

des retards et tiendrait un atelier sur le sujet tout juste après la COP21 afin d'étudier la question plus en profondeur. Elle se livre également à un exercice ludique avec le Conseil pour démontrer les effets des goulets d'étranglement sur le processus de mise en œuvre. Une fiche de suivi a également été élaborée pour permettre à la société civile d'apporter des contributions, et démonstration en est faite au Conseil. Cette fiche serait communiquée aux Institutions de mise en œuvre et aux institutions d'exécution pour avoir leur avis. La fiche de suivi a été démontrée au moyen d'exemples pris en Afrique du Sud, et Mme Koelle fournit des informations sur l'état d'avancement de l'unité de gestion du projet (UGP) au sein de la municipalité d'uMgungundlovu en Afrique du Sud, et sur le mécanisme de microfinancements pour permettre des ripostes locales au changement climatique, et elle a fait une présentation schématique de la structure de gouvernance du mécanisme de microfinancements.

15. En réponse à une question sur les informations qui sont toujours demandées par la société civile, le Conseil est informé qu'il est important d'assurer l'accès des parties prenantes à tous les rapports de performance des projets, afin de recouper les informations reçues des Institutions de mise en œuvre. Il est également demandé à la société civile d'examiner les conséquences pour un projet lorsqu'il rencontre une opposition ultérieurement, comme cela a été le cas à Negril. Les projets sont fixés au moment où ils sont approuvés et il est difficile de se livrer à un processus itératif de refonte des projets une fois qu'ils ont été approuvés. Le Secrétariat explique qu'en raison de la transition vers un nouveau site, certains rapports n'ont pas été transférés par erreur vers le nouveau site, et que cette erreur a déjà été corrigée.

16. Les représentants de la société civile font remarquer qu'ils ont pris note des observations du Conseil et qu'ils les examineront lors de l'atelier qui suivra la COP21. Il est également été confirmé que la fiche de suivi pour une évaluation rapide serait remplie par la société civile et ensuite communiquée aux institutions de mise en œuvre. Les critères seraient révisés pour tenir compte de certaines des idées qui se sont dégagées de la réunion faisant l'objet du présent rapport. En ce qui concerne le différend à Negril, le Conseil a été informé qu'une fois que le projet a été approuvé, il a eu un déficit de collaboration entre les parties prenantes. Un dialogue plus soutenu aurait pu aider à atténuer l'opposition actuelle.

17. Le président fait savoir que l'Évaluation a montré que le Fonds est une organisation qui sait tirer les enseignements de l'expérience ; chaque fois que le Fonds a constaté qu'il était nécessaire d'apporter des changements, il l'a fait. Il prendra au sérieux les commentaires et les préoccupations formulés par la société civile. Il affirme également que, s'agissant des principes de Cancún, il semble qu'un consensus s'est dégagé sur l'efficacité du Fonds sur le terrain dans le cadre des projets ; un lien devrait être établi entre l'examen des principes et le travail entrepris sur le plan pratique. La société civile a accès aux supports nécessaires et aurait pu faire ce lien elle-même. Pour conclure, le président du Conseil remercie les membres de la société civile présents pour leurs exposés.

ANNEXE V**COMITÉ D'EXAMEN DES PROJETS ET PROGRAMMES
TERMES DE RÉFÉRENCE**

1. Le Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) est chargé d'assister le Conseil dans les tâches liées à l'examen des projets/programmes conformément aux Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation (les Politiques et modalités opérationnelles), et de proposer des recommandations et fournir des avis au Conseil à ce sujet.
2. À ce titre, le Comité d'examen :
 - a) étudie et examine les projets et les programmes présentés au Conseil par les Parties éligibles conformément aux Politiques et modalités opérationnelles ;
 - b) traiter des questions découlant des projets et des programmes présentés au Conseil, y compris les questions de politique laissées en suspens ;
 - c) examine les rapports de la performance des projets/programmes (PPR) présentés par les institutions de mise en œuvre accréditées, conformément aux Politiques et modalités opérationnelles, avec le soutien du Secrétariat ; rend compte et propose des recommandations au Conseil sur l'approbation, l'annulation, la cessation et la suspension des projets et programmes, et sur toute autre question soumise à son examen ; et
 - d) étudie toute autre question que le Conseil juge appropriée.
3. Le président du Comité d'examen peut inviter les représentants des institutions de mise en œuvre accréditées à assister aux réunions pour expliquer les détails des projets et programmes au Comité d'examen et fournir des informations pour éclairer les délibérations.
4. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Comité d'examen, en consultation avec le président du Conseil, peut solliciter l'assistance et/ou l'avis d'experts.

COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DES FINANCES

TERMES DE RÉFÉRENCE

1. Le Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique) est chargé de donner des avis au Conseil sur les questions de conflit d'intérêts, d'éthique, de finance et d'audit.

2. À ce titre, le Comité d'éthique et des finances :
 - a) élabore, pour approbation par le Conseil, un projet de Code de conduite aux fins de l'application des dispositions de la section VII du Règlement intérieur dans le but de protéger les membres et membres suppléants du Conseil et le personnel du Secrétariat de conflits d'intérêts dans le cadre de leur participation, en détectant les cas de conflit d'intérêts et en déterminant les procédures pertinentes à appliquer ;
 - b) supervise l'application du Code de conduite, aplanit les divergences dans son interprétation et détermine les conséquences à tirer de la violation du Code de conduite ;
 - c) examine le budget de fonctionnement du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur, et donne son avis à ce sujet ;
 - d) oriente le Conseil sur la politique et l'approche générales pour mobiliser des ressources, y compris les recommandations formulées par l'Administrateur au sujet de la monétisation des URCE et la perception des contributions d'autres sources ;
 - e) examine les états financiers du Fonds ;
 - f) examine la performance du Fonds et de ses institutions de mise en œuvre accréditées, en s'appuyant sur les évaluations aussi bien internes qu'externes et sur les rapports des institutions de mise en œuvre et d'autres sources, le cas échéant ;
 - g) s'occupe des questions relatives au suivi et à l'évaluation au niveau du Fonds, notamment le Rapport annuel de la performance du Fonds pour l'adaptation, et toute autre question conformément aux Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation ;
 - h) supervise les activités du Secrétariat concernant les recrutements, la passation de contrats de services et autres activités relevant de sa compétence ;
 - i) superviser les activités de l'Administrateur dans les domaines relevant de sa compétence ;
 - d) étudie toute autre question que le Conseil juge appropriée.

3. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Comité d'examen, en consultation avec le président du Conseil, peut solliciter l'assistance et/ou l'avis d'experts.

4. Lorsque la question examinée l'exige, l'Administrateur assiste aux réunions du Comité d'éthique et des finances.